

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance I
- 3 Situation au Darfour, Soudan
- 4 Affaire *Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* — n° ICC-02/05-01/20
- 5 Juge Joana Korner, Président — Juge Reine Alapini-Gansou — Juge Althea Violet
- 6 Alexis-Windsor
- 7 Procès — Salle d'audience n° 3
- 8 Mercredi 6 avril 2022
- 9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
- 10 M^{me} L'HUSSIÈRE : [09:31:48] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:32:11] J'oublie d'allumer
- 14 le micro.
- 15 Bonjour à tous.
- 16 Madame la greffière, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
- 17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:36] Merci, Madame la Présidente.
- 18 Il s'agit de la situation au Darfour, Soudan, en l'affaire *Le Procureur c. Ali Muhammad*
- 19 *Ali Abd-Al-Rahman* (« Ali Kushayb ») ; référence de l'affaire : ICC-02/05-01/20.
- 20 Aux fins du compte rendu, je précise que nous sommes en audience publique.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:32:58] Merci beaucoup.
- 22 Je demande aux équipes de bien vouloir se présenter. Nous commençons par
- 23 l'Accusation.
- 24 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:33:01] Bonjour, Madame la Présidente,
- 25 Mesdames les juges.
- 26 Julian Nicholls avec Claire Sabatini, Pubudu Sachithanandan et Alison Whitford.
- 27 Merci.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:33:09] Merci.

- 1 La Défense, maintenant.
- 2 M^e LAUCCI : [09:33:12] Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Mesdames les
- 3 juges.
- 4 Sur le banc de la Défense, ce matin, en plus de M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-
- 5 Rahman, M^{me} Nina Guilloux, assistante en charge de l'analyse de la preuve,
- 6 M. Ahmad Issa, gestionnaire de dossier, M^{me} Vanessa Grée, conseillère juridique, et
- 7 moi-même, Cyril Laucci, conseil principal.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:33:47] Vous avez perdu
- 9 M^e Edwards, ce matin ?
- 10 M^e LAUCCI (interprétation) : [09:33:52] Non, nous ne l'avons pas perdu, parce que
- 11 nous savons où il est.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:33:59] Les représentants
- 13 légaux des victimes.
- 14 M^{me} von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [09:34:01] Bonjour, Madame la
- 15 Présidente, Mesdames les juges, mes chers collègues.
- 16 Les victimes sont représentées aujourd'hui par mon confrère Nasser Amin Abdalla,
- 17 qui nous... se joint à nous à distance, M. Anand Shah, Idriss Anbari et moi-même,
- 18 Natalie von Wistinghausen.
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:34:19] Merci, Madame
- 20 von Wistinghausen.
- 21 Très bien. Nous allons donc poursuivre les déclarations liminaires de l'Accusation.
- 22 Et je crois que c'est à vous, Monsieur Sachithanandan.
- 23 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:34:24] C'est exact, Madame la
- 24 Présidente.
- 25 Madame la Présidente, Mesdames les juges, je vais aborder le thème de la
- 26 persécution, aujourd'hui, et je pense en avoir pour 10-15 minutes, après quoi je
- 27 crains qu'il me faille quitter la salle d'audience pour préparer le prochain témoin,
- 28 avec tout le respect que je vous dois.

1 Madame la Présidente, hier, j'ai achevé ma présentation sur Mukjar, mais il est utile
 2 de rappeler brièvement la nature des victimes, des populations des victimes que j'ai
 3 évoquées hier, et ce, peu importe s'il s'agissait d'une victime de... qui était chef de la
 4 communauté qui avait 75 ans ou d'un enfant de 10 ans qui étudiait à l'école
 5 coranique. Toutes les victimes de Mukjar étaient four, étaient de sexe masculin et
 6 étaient accusées d'appartenir à un groupe rebelle ou de soutenir des rebelles — les
 7 victimes qui ont été tuées sur le site d'exécution.

8 Il en va de même pour les prisonniers qui se trouvaient au poste de police de
 9 Mukjar, qui ont été torturés. À nouveau, il s'agissait d'hommes de groupe ethnique
 10 four, des hommes, et accusés d'être des rebelles ou de soutenir des rebelles. Et c'est
 11 parce que... du fait de cette nature fondée sur la discrimination et le ciblage qu'il y a
 12 eu des exactions au poste de police, le fait d'avoir tué des personnes sur le site
 13 d'exécution, l'utilisation de certaines... pour des motifs discriminatoires de ces
 14 victimes. C'est pour toutes ces raisons que M. Abd-Al-Rahman fait l'objet de charges
 15 relatives à la persécution dans le contexte de Mukjar.

16 On lui reproche d'avoir été coupable ou de s'être rendu coupable de persécutions
 17 sur les mêmes bases pour les crimes commis à Deleig et à Kodoom ainsi qu'à Bindisi.
 18 Si vous le permettez, je vais commencer par Kodoom et Bindisi.

19 Il s'agissait là de deux villages à domination... à forte dominante four. Et, de ce fait, il
 20 était... ils étaient considérés comme soutenant les groupes armés rebelles, et les
 21 attaques ont été lancées contre la population civile d'appartenance four. Dans ces
 22 localités, comme M^{me} Simms, ma collègue, l'a décrit hier, il y a eu des meurtres en
 23 masse, des... des viols, de... de la destruction de biens et de transferts forcés de
 24 personnes du groupe ethnique four.

25 À Mukjar et à Deleig, les hommes et les garçons qui ont été maltraités et exécutés
 26 étaient principalement four et ils ont été choisis par les auteurs de ces crimes du fait
 27 de leur appartenance présumée à des groupes rebelles.

28 Il est important de garder à l'image, comme vous pouvez le voir à l'écran, que

1 M. Abd-Al-Rahman est accusé de persécution pour des motifs ethniques et
 2 politiques à Kodoom et Bindisi. S'agissant de Mukjar et Deleig, M. Abd-Al-Rahman
 3 est accusé de persécution pour des motifs sexistes et politiques ainsi qu'ethniques.
 4 Ces motifs de discrimination qui s'enchevêtrent décrivent et illustrent la manière
 5 dont l'accusé et d'autres auteurs ont commis leurs exactions. M. Abd-Al-Rahman
 6 ainsi que d'autres auteurs de... des charges qui lui sont reprochées avaient bel et bien
 7 l'intention de s'en prendre à des hommes de l'ethnie four à Mukjar et Deleig. Et ces...
 8 ces personnes étaient victimes de discrimination, parce que... — à Kodoom,
 9 également, et à Bindisi —, parce qu'on pensait qu'ils étaient des sympathisants des
 10 groupes armés rebelles.

11 Afin d'être très clair dans mon propos, je vais vous décrire ce que j'entends
 12 présenter : la persécution pour des motifs politiques et ethniques. Et je vais
 13 commencer par les motifs politiques d'abord.

14 Les trois groupes ciblés, sans exception, à savoir la population, principalement four
 15 de Kodoom et Bindisi et la population de Mukjar et de Deleig, a été... ont... a... a été
 16 ciblée ou ont été ciblées, parce qu'on pensait qu'elles avaient des liens avec des
 17 groupes armés rebelles. Et c'est pour cela qu'elles ont été attaquées ; pour des motifs
 18 politiques.

19 Je vous donne un exemple. À Bindisi, lors de l'attaque sur Bindisi, le témoin P-15 a
 20 vu des femmes se faire violer alors que les assaillants disaient — et je cite : « Nous
 21 avons pris les épouses de Tora Bora, Dieu merci. » Fin de citation. Évidemment,
 22 quand ils parlent de « Tora Bora », ils parlent de façon détournée des rebelles.

23 S'agissant de Mukjar, maintenant : pendant les événements que j'ai décrits hier, en
 24 février et mars 2004, Abd-Al-Rahman a appelé un chef de communauté qu'il était en
 25 train de frapper avec une hache « Kabir Al Tora Bora », c'est-à-dire « le chef des
 26 rebelles ».

27 Toujours à Mukjar, peu de temps après la torture qui est survenue dans le poste de
 28 police, alors qu'on transportait les détenus dans un convoi vers le lieu de...

1 d'exécution, le témoin 193 a vu Abd-Al-Rahman dire — et je cite : « Tora Bora, c'est
 2 fini, préparez leurs tombes, maintenant. » Fin de citation. À nouveau, il est fait
 3 référence, ici, à l'appartenance à un groupe rebelle.

4 À Deleig, à nouveau, quatre hommes d'appartenance four ont été déplacés à Deleig ;
 5 ils ont été réunis et... et ils ont fait l'objet de maltraitances. Donc, à nouveau, on les a
 6 appelés « Tora Bora », c'est-à-dire qu'ils appartenaient à un groupe rebelle. À un
 7 stade ultérieur, lorsque ces détenus ont été, donc, pris à Deleig et tués
 8 ultérieurement, on les a accusés d'avoir des liens avec des groupes rebelles.

9 Autrement dit, il y a quelque chose qui... qui traverse tous ces événements en
 10 filigrane, à savoir le fait de cibler des personnes pour leur soutien présumé ou pour
 11 leur association avec des groupes armés. Et cette attitude discriminatoire se retrouve
 12 dans tous les actes et les charges qui sont reprochés à l'accusé.

13 Je passe maintenant au motif ethnique. Le fait de cibler des personnes lors de la
 14 période des faits, c'est fait pour des motifs ethniques également, parce que le fait
 15 d'appartenir à l'ethnie four était utilisé comme prétexte pour identifier des
 16 sympathisants des rebelles, et les membres des groupes four ont été ciblés sur la base
 17 de leur appartenance ethnique du fait de cette approche par assimilation.

18 Prenons l'exemple de Bindisi. Les femmes étaient appelées par les Janjaoud des...
 19 (*l'interprète n'a pas saisi le nom*). C'était un terme péjoratif qui rappelait leur
 20 appartenance ethnique. À Bindisi, vous avez entendu le Procureur Khan parler du
 21 mot « *abid* », c'est-à-dire « serviteurs » ou « esclaves ». À nouveau, les Janjaoud ont...
 22 ont attaqué ces populations civiles et ont utilisé des termes comme « *abid* » à
 23 Kodoom et Bindisi.

24 Je reviens à Mukjar, maintenant. Lorsque Abd-Al-Rahman est entré pour la première
 25 fois dans les cellules de la... du poste de police et qu'il a menacé les détenus, comme
 26 je l'ai indiqué hier, il a dit aux prisonniers que Harun lui avait... l'avait autorisé à
 27 prendre les biens des Four et d'éliminer les Four. À nouveau, c'est un fait qui
 28 démontre que le ciblage s'est fait sur des bases ethniques.

1 Passons maintenant à Deleig. Lorsque ces hommes four ont été arrêtés à Deleig,
 2 comme je l'ai indiqué précédemment, on les a appelés... qualifiés de « Tora Bora »,
 3 mais on les a également qualifiés d'esclaves. À nouveau, c'est un terme péjoratif qui
 4 renvoie à l'appartenance ethnique. Et pendant qu'un des témoins se cachait, il a pu
 5 entendre des éléments de la milice janjaoud dire « au diable les Four ! », « tuez les
 6 esclaves ! ». Enfin, à Deleig, Abd-Al-Rahman a... a dit au groupe d'hommes qui
 7 avaient été arrêtés et qui étaient four : « C'est votre dernier jour, nous allons vous
 8 envoyer rencontrer le Seigneur. » Fin de citation.

9 Je vais maintenant revenir, donc, à la question de la discrimination sur... pour des
 10 motifs sexistes. Le fait de cibler des hommes à Deleig et à Mukjar avait trait au rôle
 11 présumé ou typique, au sein de la société, en tant que combattants possibles ou
 12 potentiels. Et, encore une fois, le ciblage s'est fait sur... pour des motifs sexistes.

13 Comme je l'ai indiqué hier, dans le contexte Mukjar, le témoin P-095 a décrit que,
 14 avant que le chef de la police... ou que le chef de police de Mukjar a arrêté un homme
 15 qui venait de Sindu et qu'il avait insisté sur le fait que c'était un homme.

16 Le témoin 877 a tenté de fuir l'attaque et, donc, il est arrivé à Mukjar en février 2004.
 17 Au check-point que j'ai décrit hier, on lui a dit — et je cite : « Tous les hommes
 18 doivent se rendre au bâtiment du poste de police. » Fin de citation.

19 Le P-199 a lui aussi décrit le fait qu'il a été arrêté, à l'instar des autres témoins, en
 20 compagnie d'autres hommes four.

21 Dans le contexte de Deleig, et c'est un fait intéressant, il était communément admis
 22 que les Janjaoud étaient à la recherche d'hommes four. D'après un témoin, un des
 23 résidents locaux lui a donné des vêtements de femme et lui a demandé de porter une
 24 robe de femme pour sa propre protection, parce que, là encore, on... on s'attaquait à
 25 des hommes.

26 Enfin, à Deleig, un autre témoin, le témoin P-584, a confirmé lui aussi que des
 27 hommes qui étaient de l'extérieur qui étaient arrêtés.

28 Madame la Présidente, Mesdames les juges, j'en arrive à la fin des exemples de

1 persécution que je souhaitais évoquer. Mais même si j'ai séparé ces... ces exemples en
2 catégories, c'est-à-dire discrimination pour des motifs ethniques, politiques et
3 sexistes, nous devons néanmoins garder à l'esprit le fait que tous ces facteurs ont été
4 pris ensemble pour participer à la commission des crimes.

5 Ce qui m'amène à la fin de ma présentation, Madame la Présidente, Mesdames les
6 juges. Permettez-moi simplement de vous rappeler l'ampleur et le nombre de
7 victimes qui ont été victimes de discrimination : à Kodoom, Bindisi, 63 meurtres ; à
8 Mukjar, 122 meurtres ; et à Deleig, 137 meurtres.

9 Merci, Madame la Présidente, j'en ai terminé.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER : [09:46:37] (*Intervention inaudible*)

11 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [09:49:47] Je vais prendre la parole, mais, avec
12 votre permission, j'aimerais me réorganiser.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:47:12] Madame Morris ?

14 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:47:13] Non, non, M^{me} Whitford.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:47:15] Madame Whitford,
16 effectivement.

17 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [09:47:22] Bonjour, Madame la Présidente,
18 Mesdames les juges.

19 Je m'appelle Alison Whitford et je vais m'adresser à vous, aujourd'hui, et vous
20 parler des crimes commis par l'accusé à Deleig et dans les environs et qui sont visés
21 par les chefs d'accusation 22 à 31 des charges confirmées.

22 Pendant une période d'environ trois jours, début mars 2004, l'accusé, de concert avec
23 les forces gouvernementales et les milices janjaoud, ont procédé à l'arrestation de
24 quelque 200 hommes à Deleig. Ils ont ciblé des hommes appartenant au groupe
25 ethnique four, en particulier ceux qui avaient été déplacés vers Deleig à la suite
26 d'attaques sur des villages dans les zones environnantes, parce qu'ils étaient perçus
27 comme étant des rebelles ou des sympathisants de rebelles.

28 L'accusé ainsi que ses... que les... les autres coauteurs ont amené des hommes qu'ils

1 avaient arrêtés au poste de police de Deleig. Ils ont obligé nombre d'entre eux à
 2 s'allonger à plat ventre, à l'extérieur, au soleil tapant, pendant plusieurs heures. Ils
 3 ont marché sur leur dos, sur leur tête, ils les ont battus, ils les ont insultés en les
 4 traitant de... d'esclaves et de criminels. Ils ont entassé d'autres détenus dans une
 5 cellule unique surpeuplée à l'intérieur de... du poste de police. L'accusé a
 6 personnellement tué trois détenus en les frappant à la tête avec sa hache. Ensuite, sur
 7 des ordres de l'accusé et sous sa supervision, les Janjaoud et les forces
 8 gouvernementales ont chargé les détenus dans des véhicules, les ont conduits vers
 9 des lieux à l'extérieur de Deleig et les ont abattus par balle. Au cours de cette période
 10 d'à peine trois jours, ils ont tué au moins 137 personnes.

11 À l'époque, l'accusé était le chef janjaoud qui occupait le... le rang le plus élevé au
 12 sein de la localité. Il jouissait d'un pouvoir et d'une influence considérables sur les
 13 Janjaoud ainsi que sur les membres des forces gouvernementales, avec lesquelles il
 14 travaillait de concert afin de commettre des crimes à Deleig et autour de Deleig. Les
 15 éléments de preuve qui seront présentés démontreront que l'accusé a joué un rôle
 16 essentiel dans la commission de ces crimes. Il était présent, il a participé, il a donné
 17 des ordres et il a commis lui-même des crimes directement.

18 Madame Présidente... Madame la Présidente, Mesdames les juges, les éléments de
 19 preuve qui seront présentés au cours du procès prouveront au-delà de tout doute
 20 raisonnable que l'accusé est coupable de crimes de guerre et de crimes contre
 21 l'humanité pour le rôle qu'il a joué à Deleig. Ces crimes que vous voyez à l'écran,
 22 maintenant, sont les... les crimes suivants : torture, autres actes inhumains,
 23 traitement cruel, atteinte à la dignité humaine, meurtre, tentative de meurtre et
 24 persécution.

25 Mon collègue, M. Sachithanandan, vient de vous parler du crime de persécution qui
 26 est reproché à l'accusé tant à Mukjar qu'à Deleig pour les mêmes motifs de
 27 discrimination, à savoir les motifs politiques, ethniques et sexistes. L'accusé ainsi que
 28 les coauteurs s'en sont pris à des hommes appartenant au groupe four, à Deleig,

1 parce qu'ils les percevaient comme des rebelles ou des sympathisants de rebelles,
2 alors que, en réalité, la plupart des victimes de leurs crimes étaient des civils ne
3 participant pas aux hostilités. Ces personnes étaient protégées par le droit des
4 conflits armés, qui protège aussi des personnes dites « hors de combat ».

5 L'accusé n'avait pas l'autorisation de cibler de tels civils ni de torturer ou de tuer
6 sommairement quelque combattant rebelle que ce soit qui était en son pouvoir. Ce
7 sont des principes fondamentaux et bien connus du... du droit du conflit armé.

8 Madame la Présidente, Mesdames les juges, les éléments de preuve relatifs aux
9 crimes commis à Deleig et autour de Deleig consisteront principalement en des récits
10 de première main de victimes et d'autres témoins directs.

11 L'accusé, les Janjaoud ainsi que les forces gouvernementales ont exécuté l'essentiel
12 de leurs actes à Deleig au vu de tous. L'accusé était une personnalité connue dans la
13 région et de nombreux témoins l'ont vu et reconnu à Deleig pendant les événements.

14 Parmi ceux-ci, il y avait des membres des forces gouvernementales, dont certains
15 avaient connu l'accusé pendant de nombreuses années.

16 D'emblée, je souhaiterais expliquer le contexte dans lequel ces crimes se sont
17 produits. Vous pouvez voir à l'écran un... une carte qui montre, donc, la région de
18 Deleig, à Wadi Saleh, au Darfour. Deleig peut... vous pouvez voir Deleig, donc, en
19 haut de la page... de la carte. La ville de Garsila se trouve à quelque 17 kilomètres au
20 sud-ouest de Deleig. Pour... donc, en... en voiture, le... la distance entre Deleig et
21 Garsila est de quelque 30 minutes. Au nord de Deleig, la... la route se poursuit
22 jusqu'à Zalinguei, c'est-à-dire à plus de 50 kilomètres au-delà de la frontière que
23 nous voyons sur cette carte.

24 Pendant les semaines et les mois qui ont précédé l'incident de Deleig, les forces
25 gouvernementales et les Janjaoud se sont attaqués conjointement aux villages de
26 cette région, y compris Arawala, Forgo, Taringa, Andi, Fere, Kaskeidi et Um
27 Jameina. Des milliers de civils provenant de villages principalement four se sont
28 réfugiés à Deleig et à Garsila. Les gens ont été déplacés vers Deleig et provenaient

1 d'au moins 18 villages différents, comme vous pouvez le constater sur cette carte.

2 Les gens ont pris des chemins ardu et souvent dangereux pour se rendre à Deleig à

3 la recherche de nourriture, de refuge et d'un abri.

4 Le témoin P-980 décrit la manière dont il a fui Deleig après l'attaque sur son village,

5 et il a dit ceci — je cite : « C'était le chaos. Certains sont morts, alors que nous nous

6 rendions en montagne, parce qu'ils étaient soit blessés, soit trop vieux. D'autres ont

7 été tués par des assaillants qui les ont pourchassés dans les montagnes. Les

8 personnes aveugles et handicapées ont été abandonnées. Des familles cherchaient

9 des parents perdus, des mères qui cherchaient un enfant perdu ou un... ou son mari.

10 Nous sommes restés cachés dans la montagne pendant une semaine, mais il n'y avait

11 pas d'eau et pas de nourriture. L'absence de nourriture et la menace constante d'être

12 attaqués a obligé les gens à prendre la fuite vers Deleig. » Fin de citation.

13 Vers le début mars 2004, il y avait tellement de personnes déplacées à Deleig qu'elles

14 ont été forcées de vivre dans la rue... dans les rues, sous des arbres, dans des champs

15 et autour de l'école primaire ou à l'intérieur de l'école primaire. Ces personnes

16 déplacées, notamment des... les hommes d'appartenance ethnique four, étaient les

17 principales cibles de l'arrestation et des opérations d'assassinat perpétrées par

18 l'accusé à Deleig.

19 Madame la Présidente, Mesdames les juges, hier, mon collègue, M. Sachithanandan,

20 vous a décrit le rôle qu'a joué l'accusé dans le meurtre d'au moins 122 hommes et

21 garçons sans défense à Mukjar vers la fin février, début mars 2004. Après ces

22 événements, l'accusé est retourné à Garsila.

23 Vous pouvez voir à l'écran une image satellite de Garsila. À Garsila, il y avait une

24 base des forces armées soudanaises. Et nous avons, donc, indiqué le lieu de... où se

25 trouvait cette base sur cette carte. Dans cette base, il y avait le bureau du

26 renseignement militaire. À l'époque, le renseignement militaire s'occupait, donc, ou

27 était chargé de détenir ces personnes à l'intérieur de la base militaire. Certaines de

28 ces personnes avaient été détenues suite à des ordres émis par l'accusé. Six de ces

1 détenus, y compris quatre chefs communautaires four, ont plus tard été tués lors de
 2 l'incident de Deleig. Et plus tard, dans ma présentation, je vais vous expliquer
 3 comment ces victimes se sont retrouvées à Deleig, et je vais vous expliquer
 4 également le rôle de l'accusé dans leur meurtre.

5 Le 5... le vendredi 5 mars 2004 ou autour de cette date, l'accusé s'est rendu à la base
 6 militaire de Garsila, et c'est à partir de là qu'il a déployé... qu'il a déployé des
 7 éléments et des forces gouvernementales ainsi qu'un nombre important d'éléments
 8 janjaoud vers Deleig.

9 Parmi les forces gouvernementales, il y avait plusieurs personnes qui ont coopéré
 10 avec l'accusé afin de commettre les crimes de Deleig. Trois de ces personnes étaient
 11 des membres du renseignement militaire. Une de ces personnes était le lieutenant
 12 Hamdi Sharaf-Al-Din Sid Ahmad. Mon collègue, M. Jeremy, vous a parlé, hier, de...
 13 des relations étroites entre l'accusé et le lieutenant Hamdi, qui a aussi commis des
 14 crimes à Mukjar. Toujours du bureau de... du renseignement militaire, il y avait les
 15 officiers Mussadiq Hassan Mansur et Abd-Al-Muni'm, connu également sous le nom
 16 d'Abu Lahab.

17 L'accusé a également été rejoint par un officier des Forces de défense populaire, à
 18 savoir Abd-Al-Rahman Dawud Hammudah, connu également sous le nom de
 19 Hassaballah. Mon collègue, M. Jeremy, vous a également parlé du lien entre l'accusé
 20 et Hassaballah, qui était un auteur de tous... des trois crimes faisant l'objet des
 21 charges dans cette affaire.

22 Pendant une période d'environ trois jours, c'est-à-dire entre vendredi et... et
 23 dimanche, l'accusé et les coauteurs ont exécuté l'opération de Deleig. Le jour de
 24 l'opération, le jour principal, était un vendredi. Dès les premières heures, les
 25 Janjaoud et les forces gouvernementales ont entouré Deleig et elles ont parcouru
 26 les... les rues, de maison en maison, à la recherche d'hommes... d'hommes four qui
 27 venaient de l'extérieur de Deleig. Les gens de Deleig ont rapidement compris qu'ils
 28 recherchaient également des hommes, et des garçons ont dû se cacher. Un résident

1 local a remis une robe de femme à un des hommes et lui a demandé de la porter
 2 pour se protéger et ne pas se faire arrêter.

3 Le témoin P-850 s'est caché toute la journée avec quatre enfants... quatre garçons —
 4 dis-je — à l'intérieur d'une *dabanga*, c'est-à-dire un... un... un petit dépôt à l'intérieur
 5 d'une maison, et décrit son expérience de la manière suivante — et je cite : « Alors
 6 que je me trouvais dans la *dabanga*, j'ai entendu sans cesse des cris à l'extérieur, et ils
 7 utilisaient des mots du... comme "tuez les esclaves", "au diable les Four", "au diable
 8 les esclaves". J'ai entendu des cris provenant des maisons voisines. Je tremblais de
 9 peur, je ne pouvais plus sentir mes jambes. Il faisait très chaud à l'intérieur de la
 10 *dabanga*. Les cinq d'entre nous devions uriner et déféquer à l'intérieur. Nous ne
 11 pouvions pas bouger ou faire du... un bruit. Nous étions terrifiés. »

12 Les Janjaouid et les forces gouvernementales ont fouetté et battu des gens et les
 13 insultaient en utilisant des mots comme « *himar* », c'est-à-dire « ânes », et « *Tora*
 14 *Bora* », c'est-à-dire « rebelles ». Les Janjaouid ont ligoté un garçon qui avait à peine...
 15 environ 15 ans, à l'époque. Ils l'ont ligoté à un arbre et ils l'ont passé à tabac et ils
 16 l'ont... ils... ils lui ont percé le pied avec une baïonnette. L'accusé a été vu dans la
 17 cour d'une maison en train de donner un coup de pied à un homme, alors que les
 18 Janjaouid et les forces gouvernementales le battaient avec leurs armes à feu et qu'ils
 19 détenaient sa femme et ses enfants.

20 L'accusé a également participé à une opération de recherche et... et d'arrestation près
 21 du marché, dans l'une des mosquées et dans un camp pour personnes déplacées. Le
 22 témoin P-671 a vu l'accusé arrêter son père et son frère dans l'un de ces camps. Il
 23 décrit la scène de la manière suivante : « J'ai entendu les soldats dire quelque chose
 24 comme ceci : "Votre Honneur Ali Kushayb, où voulez-vous que je mette ceci ?" La
 25 personne qui... que l'on adressait en tant qu'Ali Kushayb se trouvait devant les
 26 passagers... devant le siège du passager. Il a dit : "Mettez-les à bord de ce véhicule."
 27 Deux soldats ont pris le père par les jambes et les épaules et ont emmené ce dernier à
 28 l'arrière du véhicule. Ensuite, ils sont allés... ils sont allés chercher mon frère. De la

1 même façon, ils l'ont également jeté dans le véhicule. Certains membres de ma
 2 famille ont commencé à crier et à pleurer. »

3 Je vais décrire plus tard, dans cette présentation, ce qui est arrivé plusieurs jours plus
 4 tard. Le témoin P-0661 a trouvé le corps de son père et de son frère à l'extérieur de
 5 Deleig, et ils étaient abattus par balle.

6 Madame la Présidente, Mesdames les juges, à l'écran, maintenant, vous verrez une
 7 image satellitaire de Deleig. Sur cette image satellitaire, vous verrez une zone de
 8 Deleig qui contient un... un certain nombre de... de lieux importants.

9 (*La greffière d'audience s'exécute*)

10 (*Projection d'une image*)

11 Je vais maintenant vous montrer une photographie de cette zone qui a été prise en
 12 janvier 2005.

13 (*La greffière d'audience s'exécute*)

14 (*Projection d'une photographie*)

15 Au centre de cette image, nous pouvons voir les lieux d'une école élémentaire. Un
 16 très grand nombre de personnes déplacées restaient à l'intérieur et à l'extérieur de
 17 l'école, et un très grand nombre d'arrestations ont eu lieu ici.

18 À la droite de l'image se trouve Ansar... la... la mosquée d'Ansar Al-Sunna. Les
 19 Janjaouid et les forces gouvernementales ont encerclé la... le... la mosquée après la
 20 prière du vendredi matin. Ils ont questionné et arrêté les hommes qui essayaient de
 21 quitter le bâtiment. Tout près de la mosquée se trouvait le marché.

22 À la gauche de l'image, vous verrez le poste de police de Deleig. Entre le poste de
 23 police et la mosquée Ansar Al-Sunna se trouvait un champ ouvert, et les témoins
 24 disent que, très souvent, on y jouait au football.

25 L'accusé, avec les Janjaouid et les forces gouvernementales... l'accusé, les forces
 26 gouvernementales et les Janjaouid ont emmené environ 100 personnes, environ
 27 200 personnes, et les ont arrêtées au poste de police. Ils ont fait en sorte que ces
 28 derniers soient couchés par terre avec le visage vers le sol. Les détenus étaient

1 directement tenus à l'extérieur, où le soleil était chaud, pendant plusieurs heures,
 2 sans nourriture, eau et sans accès aux toilettes. Certains d'entre eux avaient les mains
 3 liées derrière le dos et certains portaient des bandeaux sur les yeux.
 4 Il s'agissait d'un... d'un lieu public au centre de la ville. Le poste de police était là et
 5 les gens pouvaient voir, étaient sur une zone surélevée, et les témoins pouvaient voir
 6 ce qui s'y passait, même s'ils étaient à distance. 25 témoins de l'Accusation ont vu les
 7 hommes détenus arrêtés à cet endroit-là et plusieurs témoins ont eux-mêmes été
 8 détenus à cet endroit-là.
 9 Les Janjaouid et les forces gouvernementales ont marché sur les dos et les têtes des
 10 détenus ; ils les ont... ils leur ont donné des coups de pied, ils les ont battus, et ils les
 11 ont battus avec des crosses de fusil, des fouets et des bâtons. L'un des soldats a
 12 poignardé un détenue dans l'œil avec la baïonnette alors qu'il était par terre. Le
 13 témoin P-0994 observait que les Janjaouid n'avaient aucune pitié, et si un détenue
 14 relevait la tête ou essayait de regarder autour, ils les battaient. Les détenus étaient
 15 battus avec leur... un coup de poing, avec des fouets, avec des bâtons, et on leur
 16 assénait des coups de pied.
 17 Un très grand nombre de témoins ont également vu l'accusé à... sur ce lieu. Ils l'ont
 18 vu, debout, marcher sur le dos des détenus, et il les a frappés avec sa hache et il les
 19 abusait verbalement en les appelant « esclaves » et « criminels ». Le témoin P-0924 a
 20 entendu l'accusé dire : « Les Four, c'est votre dernière journée, nous allons vous
 21 ramener à Dieu. »
 22 Certaines personnes étaient détenues à l'intérieur du poste de police. L'un des
 23 témoins a décrit les conditions dans lesquelles ils se trouvaient à l'intérieur de la
 24 cellule, il dit — je cite : « La cellule de la prison était tellement bondée que certaines
 25 personnes étaient allongées les unes sur les autres. Les visages des prisonniers
 26 étaient si proches les... les uns des autres que les visages se touchaient et il était
 27 difficile de respirer. La plupart d'eux étaient assis, accroupis. Les conditions étaient
 28 terribles, dans la cellule, il faisait très chaud, et les gens devaient se soulager là où ils

1 se trouvaient, là où ils étaient accroupis. Nous étions traités comme des animaux. »

2 L'abus des hommes arrêtés n'a pas seulement causé une peine et une souffrance

3 mentale et physique grave, mais cela a également humilié, dégradé et violé leur

4 dignité en tant qu'êtres humains.

5 L'accusé a questionné les détenus, et c'est lui qui décidait si, oui ou non, ils seraient

6 libérés. Il a ordonné que certains détenus étaient relâchés s'ils pouvaient prouver

7 qu'ils étaient de Deleig ou qu'ils y étudiaient. L'un de ces détenus était le témoin P-

8 078, un adolescent qui avait été arrêté avec ses trois cousins. Il explique comment

9 l'accusé l'a libéré, mais il avait refusé de libérer ses cousins. Je cite : « Mon professeur

10 expliquait que mes cousins étaient... étaient allés à l'école, mais ils se trouvaient sur

11 des registres précédents. Et Ali Kushayb n'avait pas accepté ceci, et il a donné pour

12 instruction à sa milice de placer les cousins derrière moi, avec d'autres détenus, pour

13 être... et de se coucher par terre. Et c'était la dernière fois que j'ai vu mes cousins en

14 vie. »

15 Madame la Présidente, Mesdames les juges, c'est là où... tout près du poste de police

16 de Deleig, que l'accusé a tué trois détenus en les frappant à la tête avec sa hache.

17 Hier, mon collègue, M. Sachithanandan, a parlé de cet axe que l'accusé... dont... dont

18 on savait que l'accusé portait sur lui et qu'il avait frappé plusieurs détenus à Mukjar,

19 y compris des chefs de la communauté four.

20 À l'écran, vous verrez maintenant des croquis dessinés par différents témoins de

21 cette hache.

22 (*La greffière s'exécute*)

23 (*Projection d'une image*)

24 À Deleig, l'accusé utilisait cette arme pour tuer Sheikh Adam Adam Abd-Al-

25 Rahman du village de Massa, qui portait le surnom « Motor », et un homme qui

26 portait le nom de Moussa Youssef de Gaba. Le... la troisième victime de l'accusé était

27 un homme four ; il s'agissait du coordonnateur des Forces de défense populaire de

28 Garsila, nommé Adam Abd-Al-Rahman, également connu sous le nom de Jenif.

1 L'accusé a été entendu dire « Jenif, je ne vais pas gaspiller sur toi une seule balle » —
 2 fin de citation — avant de le frapper à deux reprises à la tête avec son hache et en
 3 coupant sa tête en deux.

4 L'accusé avait ordonné aux forces janjaoud et aux forces gouvernementales de faire
 5 monter les détenus dans les véhicules. Ils ont empilé les détenus les uns sur les
 6 autres et ils les ont jetés sur les véhicules comme des poches de graines de... et
 7 l'accusé était présent et il a supervisé tout ceci. Il disait à certains de ses hommes :
 8 « Tu vas aller rejoindre Dieu. »

9 Ils ont bondé les véhicules et sont allés à Deleig dans différentes directions. Ils sont
 10 retournés vides... les voitures retournaient vides... les véhicules retournaient vides et
 11 le processus se répétait à plusieurs reprises. L'accusé et ses gardes du corps sont
 12 allés quelque part avec... à bord des véhicules. Les personnes qui étaient là avaient
 13 vu qu'il n'était pas possible d'emmener ces personnes à Garsila. Certaines
 14 personnes, à Deleig, ont entendu des tirs provenant de l'extérieur de la ville.

15 Un homme qui était détenu à l'extérieur du poste de police a vu les véhicules revenir
 16 vides. Croyant qu'il serait tué, il a... il avait pris la décision de fuir. Il a... il a sauté et
 17 il s'est enfui... et a commencé à fuir. On lui a tiré dessus, mais il a survécu, car les
 18 balles n'ont fait que toucher son corps légèrement. Les véhicules étaient remplis de
 19 détenus et ils sont allés vers différentes directions à l'extérieur de Deleig, où les
 20 Janjaoud et les forces gouvernementales ont déchargé les détenus et les ont abattus.

21 Sur l'écran, vous verrez une carte montrant la région environnante de Deleig.

22 (*La greffière d'audience s'exécute*)

23 Ici, vous pouvez voir, sur cette carte, les villages que le témoin de l'Accusation a
 24 utilisés en tant que points de référence pour décrire la direction dans laquelle les
 25 véhicules se sont déplacés lorsqu'ils ont quitté Deleig. L'accusé est allé avec ces
 26 véhicules vers un site d'exécution au nord-ouest de Deleig. Ce lieu se trouvait à
 27 l'ouest de la route allant de Garsila en direction de Zalinguei, qui est indiquée ici sur
 28 cette carte.

1 Ici, l'accusé a ordonné aux Janjaoud et aux forces gouvernementales de décharger
 2 les détenus. Tout comme à Mukjar, on a fait en sorte... on leur a dit de s'allonger par
 3 terre à plat ventre et l'accusé a dit : « Exécutez les ordres sur ces personnes. » Fin de
 4 citation. Les Janjaoud et les forces gouvernementales ont ouvert le feu sur les
 5 détenus avec des kalachnikovs et une mitrailleuse. Plus tard, ils sont partis à bord des
 6 véhicules et ils ont laissé les corps derrière.

7 Les éléments de preuve entendus par différents témoins établiront qu'il y avait
 8 plusieurs sites d'exécution. Tous ces sites se trouvaient autour de la ville de Deleig.
 9 Les... les exécutions ont eu lieu à l'ouest de Deleig, près des villages de Douro et
 10 Fere, et à l'est, tout près de Andi. Il y avait également plusieurs sites d'exécution au
 11 sud de Deleig, près de Koska et de Ordo.

12 Plusieurs témoins de l'Accusation avaient découvert des cadavres qui avaient été
 13 laissés derrière, dans cette région, à la suite des exécutions. Certains corps avaient
 14 des mains ligotées derrière leur dos et la plupart semblaient avoir été tués par balle à
 15 la tête ou... ou on leur avait tiré sur le dos.

16 Le témoin P-061, qui, quelques jours avant, était allé avec son père et son frère qui
 17 avaient été arrêtés par l'accusé à Deleig, a trouvé environ 20 à 40 cadavres et il dit :
 18 « J'ai... je suis allé... je suis allé à cet endroit, j'ai pu trouver mon père et mon frère.
 19 Ils... leur visage était enflé et j'étais sûr que c'étaient eux. J'ai commencé à creuser
 20 afin de pouvoir enterrer les corps tout près de la zone où ils étaient trouvés. J'ai
 21 enterré mon père et mon frère moi-même dans des tombes séparées.... dans une
 22 tombe séparée. »

23 L'une des victimes d'exécution qui a eu lieu au sud de Deleig, près de Koska, est un
 24 homme dénommé Abdallah Mussa, également connu sous le nom de Mulenqwe.
 25 Malgré le fait d'avoir été gravement blessé, il avait réussi à... à retourner à Deleig le
 26 soir même. Le témoin P-0725 l'a vu à cet endroit, et il avait déclaré — je cite :
 27 « Abdallah Mussa se trouvait dans un état terrible et cela nous a choqués. Il avait ce
 28 qui semblait être une blessure par balle à la tempe et un trou dans son œil. Je crois

1 que c'était l'œil droit qui manquait, et il saignait énormément. Trois doigts de sa
 2 main droite manquaient et il saignait énormément. Et il était dans un terrible état, il
 3 a dit que tous ceux qui avaient été emmenés de Deleig avaient été exécutés. »
 4 Abdallah Mullenqwe a succombé à ses blessures un peu plus tard dans la soirée en
 5 question.

6 Certaines victimes qui avaient eu des blessures horribles ont survécu. Le jour après
 7 les... la tuerie, le témoin P-0850 a visité un homme qui avait été trouvé blessé à
 8 l'extérieur de Deleig et l'a ramené vers la ville. P-0850 avait dit que ses intestins
 9 sortaient de son... de son corps, et il y avait également de la terre mélangée avec la
 10 blessure. Par rapport aux personnes qui avaient été détenues avec lui, le survivant a
 11 dit à P-0850 : « Dites à leurs familles d'arrêter de les chercher, ils sont morts. » Fin de
 12 citation.

13 Madame la Présidente, Mesdames les juges, un peu plus tôt, j'ai parlé de six victimes
 14 qui avaient été initialement détenues au bureau du renseignement militaire de
 15 Garsila. Ces personnes se trouvaient parmi les victimes connues. Pour ce qui est des
 16 exécutions de Deleig, cinq ou six hommes ont été tués et faisant partie d'un groupe à
 17 l'extérieur de Deleig le... ou autour du 7 mars 2004. Parmi ces personnes, il y avait
 18 également des chefs de la communauté four, et ces... ces récits démontrent que les
 19 dirigeants, les chefs communautaires four, étaient ciblés, tels *umdash* et *sheikh*.

20 Le vendredi matin, avant le déploiement à Deleig, l'accusé s'est rendu au bureau du
 21 renseignement militaire dans la base militaire de Garsila et il a essayé de s'emparer
 22 de trois hommes. Leurs noms sont *umdash* Adam Adam Deguis Ahmed Abdulshafa
 23 de Forgo, connu sous le nom de Kindiri, *umdash* Jiko Khamis Abdelkarim de Gaba et
 24 Adam Abd-Al-Rahman, connu en tant que Jenif, le coordonnateur des Forces
 25 populaires à Garsila.

26 L'accusé a pris trois autres détenus. Il avait dit qu'il allait les emmener au bureau du
 27 renseignement militaire à Zalinguei, mais, au lieu de cela, il les a emmenés à Deleig.
 28 Leurs noms étaient : *umdash* Mohamed Suleiman Abdulshafa de Tanako, aussi connu

1 sous le nom de Dirbo, *sheikh* Ismaël Abdoulaziz de Garsila, également connu sous le
 2 nom de Dikobi, et Hassan Adam Moussa, un homme d'ethnicité four de Garsila.

3 À Deleig, l'accusé a ordonné à ses hommes de chercher et d'arrêter les trois détenus
 4 qui avaient été précédemment libérés. Les trois ont été arrêtés à Deleig le même... ce
 5 même jour. L'accusé a personnellement participé aux arrestations de deux de ces
 6 hommes : *umdash* Adam Kindiri et Jenif. Comme je l'ai déjà décrit, l'accusé a ensuite
 7 personnellement tué Jenif avec son hache.

8 Les autres cinq hommes étaient détenus à l'intérieur du poste de police de Deleig.
 9 Deux jours plus tard, le 7 mars, autour de cette date — 2004 —, l'accusé est retourné
 10 au poste de police de Deleig. Lui et ses hommes ont fait sortir les cinq détenus. Ces
 11 hommes étaient vus pour la dernière fois par plusieurs témoins à bord d'un convoi
 12 de véhicules avec l'accusé, ce jour-là. Les éléments de preuve présentés au procès
 13 démontrent que ces détenus ne se sont jamais rendus au bureau du renseignement
 14 militaire de Zalinguei ; au contraire, la nouvelle s'est répandue rapidement à Deleig
 15 qu'ils avaient été tués et que leurs corps avaient été trouvés dans la zone de Fere, à
 16 l'extérieur de Deleig.

17 Au total, au moins 12 chefs communautaires four ont été tués au cours de l'incident
 18 de Deleig. Comme vous l'avez entendu, le... le fait de cibler les chefs
 19 communautaires était également ce qui s'était passé à Mukjar dans... ressemblait à ce
 20 qui s'était passé les semaines précédentes à Mukjar, où l'accusé était responsable des
 21 meurtres de trois *umdash* et quatre *sheikh* de communauté four.

22 Vous vous rappellerez que l'accusé était le chef janjaouid le plus haut gradé dans la
 23 région, à l'époque des événements de Deleig. Pendant l'opération de Deleig, l'accusé
 24 a donné pour ordre aux membres des Janjaouid et des forces gouvernementales, et
 25 l'on a exécuté ces ordres.

26 L'autorité des accusés, sur les Janjaouid en particulier, est bien décrite par le témoin
 27 P-0994, qui a déclaré — je cite : « Je crois qu'Ali Kushayb commandait les Janjaouid,
 28 ce jour-là, parce qu'il était le commandant principal. Il était le seul et unique

1 commandant, il supervisait les Janjaoud et il suivait ce qu'ils faisaient. Il était tout à
 2 fait clair à mes yeux qu'Ali Kushayb était celui qui donnait des instructions. Les
 3 instructions dont je parle sont toutes des actions différentes que les Janjaoud ont
 4 menées à bien ce jour-là : emmener les détenus, les contraignant de s'allonger par
 5 terre, le... ils les ont passés à tabac et ils les ont également... ils l'ont... les ont fait
 6 monter sur les voitures, sur les camions. »

7 Des éléments de preuve présentés pendant le procès montreront que l'accusé a
 8 contribué aux crimes commis à Deleig de manières différentes. L'accusé a ordonné et
 9 à participer dans... aux arrestations, il a questionné les détenus, et c'est lui qui
 10 décidait si les... les personnes pouvaient être relâchées. L'accusé a personnellement
 11 tué trois détenus et a torturé, humilié et dégradé d'autres personnes. L'accusé a
 12 ordonné et a supervisé le fait de faire monter les détenus à bord des véhicules, qu'ils
 13 les ont transportés, plus tard, aux sites d'exécutions autour de Deleig. Et l'accusé
 14 était présent sur l'un de ces sites d'exécution et avait directement ordonné aux
 15 Janjaoud et aux forces gouvernementales de tirer sur un groupe de détenus et de les
 16 tuer.

17 Il ne peut... il va sans dire que le comportement de l'accusé tel qu'il sera établi par les
 18 éléments de preuve présentés dans le cadre du procès sera essentiel pour prouver la
 19 commission des crimes à Deleig.

20 Madame la Présidente, Mesdames les juges, au moins 137 personnes ont été tuées au
 21 cours de l'incident de Deleig. Plus de 12 ont survécu les tentatives... ces tentatives de
 22 meurtre. Mais il y avait 200 personnes qui étaient détenues, torturées et... et
 23 humiliées en trois jours. La communauté four a perdu au moins 12 de ses chefs, y
 24 compris quatre *umdash* et sept *sheikh*. Certains villages, comme Zarey, Forgo et Massa,
 25 ont perdu au moins 17 hommes et garçons.

26 Certaines familles ont perdu plusieurs membres de leur famille. Un jeune homme, le
 27 témoin P-0671, a perdu son père et son frère. Un autre a perdu son frère et son
 28 neveu, qui n'avait qu'environ 16 ans. S'agissant de son neveu, il dit — je cite : « Il

1 était très calme en raison de ses problèmes d'audition. Je crois qu'il n'était pas en
 2 mesure d'expliquer qu'il était adolescent et un étudiant. Il était allongé à côté de moi
 3 toute la journée avant qu'on l'y emmène dans une voiture Land Cruiser. Je ne l'ai
 4 plus jamais revu après ce jour-là. »

5 L'impact de ces crimes sur ces familles... sur les familles des victimes et sur
 6 l'ensemble de la communauté four est immense.

7 Je voudrais terminer, aujourd'hui, en citant les propos du témoin P-1018, qui a parlé
 8 de l'importance de la justice, concernant les crimes commis à Deleig, et de la valeur
 9 de... ou l'importance de tenir compte des noms des personnes qui ont été tuées au
 10 cours de ces trois jours : « L'histoire ne montre aucune pitié, et, *inch'Allah*, un jour,
 11 notre Seigneur nous apportera de meilleurs jours, lorsque la situation sera différente
 12 et lorsque ces personnes qui ont commis ces crimes seront punies. Parce que ces
 13 personnes sont mortes sans raison et la mort de ces personnes doit être enregistrée. »

14 Madame la Présidente, Mesdames les juges, j'en ai terminé. Je vais maintenant
 15 donner la parole à M. Nicholls, qui... qui présentera les remarques en clôture.

16 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:25:44] Merci beaucoup, Madame la Présidente,
 17 Mesdames les juges.

18 Cela met... met un terme aux déclarations liminaires. Et je suis tout à fait confiant
 19 que vous allez pouvoir trouver, à l'issue de ce procès, l'accusé coupable de tous les
 20 chefs qui pèsent contre lui.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:26:09] (*Début de*
 22 *l'intervention inaudible*) Excusez-moi, j'ai oublié d'allumer mon micro, encore une
 23 fois.

24 M^{me} von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [10:26:41] Bonjour, Madame la
 25 Présidente, Mesdames les juges.

26 Merci de me donner l'occasion de m'adresser à vous au nom des représentants
 27 légaux communs des victimes. Je dirige cette équipe avec les collègues que j'ai déjà
 28 présentés ce matin, mais je souhaitais également mentionner notre assistante

1 juridique, qui nous assiste depuis Londres, Diana... et notre assistant sur le terrain,
 2 qui est au cœur même de notre rôle. Et sans la collaboration de ces assistants, notre
 3 travail ne serait pas possible.

4 Le procès de M. Abd-Al-Rahman nous offre la première occasion de voir un des
 5 responsables présumés des crimes massifs... des crises de masse commis au Darfour
 6 il y a près de 20 ans, maintenant. Et c'est l'occasion de le traduire en justice.

7 Vous pouvez imaginer que ce moment a tardé à venir pour les victimes et les
 8 communautés qui ont été terrorisées par la notoire milice des Janjaoud et les forces
 9 gouvernementales au Darfour. Faute de... d'options crédibles, la CPI demeure la
 10 cour de dernier recours pour les Darfouri. Nous sommes ici devant vous
 11 aujourd'hui, et nous sommes conscients de cette responsabilité énorme qui incombe
 12 à la Cour, à la Chambre de première instance ainsi qu'à toutes les parties et aux
 13 participants à cette procédure. Personne plus que nos clients, mieux que nos clients,
 14 a des attentes aussi importantes et des intérêts pour ce que... à ce que le procès se
 15 déroule de façon rapide, équitable et claire.

16 Madame la Présidente, Mesdames les juges, vous avez déjà déterminé à titre
 17 préliminaire que 142 de nos clients, à savoir des hommes, des femmes ainsi que des
 18 enfants, ont été victimes, ont subi des préjudices à la période... pendant la période
 19 des faits, du fait des crimes allégués commis en 2003, 2004, autour des localités de
 20 Kodoom, Bindisi, Mukjar, Deleig, dans l'État du Darfour-Ouest.

21 Si vous avez reconnus les victimes... vous leur avez reconnu cette qualité même à
 22 titre préliminaire, cela nous sert déjà de reconnaissance de... du préjudice subi par
 23 les personnes du fait des crimes qui sont reprochés à l'accusé, à savoir un préjudice
 24 physique, du fait de la torture et de la violence sexuelle, par exemple, psychologique,
 25 du fait de l'impact psychologique des crimes sur les victimes ou du fait d'avoir été
 26 témoins de crimes contre un parent ou un membre de la communauté, et un
 27 préjudice matériel, du fait de la destruction de biens, de la perte ou de... du vol de
 28 biens et de propriété, puisque les victimes ont dû fuir leur domicile.

1 Les 142 personnes qui ont, jusqu'à présent, été admises à participer en tant que
 2 victimes à la procédure ne sont... ne représentent pas toutes les victimes qui ont subi
 3 des préjudices graves de la commission des crimes au Darfour au cours des deux
 4 dernières décennies, ou même pendant les attaques sur les villages de Kodoom,
 5 Bindisi, Mukjar et Deleig qui nous intéressent dans l'affaire de l'espèce. Le nombre
 6 total des Darfouri qui ont subi les conséquences des crimes qui relèvent de la
 7 compétence de la Cour se chiffre en millions, probablement. Le nombre de victimes
 8 potentielles des attaques faisant l'objet des charges dans cette affaire, notamment les
 9 crimes de transfert forcé, sont probablement des milliers. Toutefois, étant donné le
 10 cadre statutaire de la CPI, seules les personnes qui ont subi un préjudice découlant
 11 des charges directes confirmées dans l'affaire qui nous intéresse peuvent être
 12 reconnues en tant que victimes participantes. De plus, eu égard aux circonstances
 13 actuelles au Soudan, la procédure de demande de participation en tant que victime
 14 se heurte à de nombreuses difficultés.

15 Vous comprendrez, Madame la Présidente, Mesdames les... les... les juges, que cette
 16 réalité se traduit par une frustration compréhensible et vous donne un aperçu très
 17 bref de ce qui s'est passé au Darfour depuis juillet 2002, le début de... du renvoi par
 18 le Conseil de Sécurité de la situation devant la Cour. Il est inquiétant de constater
 19 que des crimes internationaux potentiels ont toujours lieu au Darfour. Il y a à peine
 20 deux semaines, un de nos clients nous a informés que son frère a été tué dans une
 21 région du Darfour visée par la procédure actuelle, par des membres allégués des
 22 milices, que les Darfouri continuent d'appeler les Janjaoud. C'est la réalité du
 23 Darfour aujourd'hui.

24 Les Chambres de la Cour pénale internationale ont toujours insisté sur la nécessité,
 25 pour les représentants légaux, d'assurer la participation des victimes, et que cette
 26 participation doit être aussi significative que possible, afin de présenter le point de
 27 vue réel et véritable des victimes devant la Cour.

28 Le Procureur actuel ainsi que la Procureur précédente ont tous les deux insisté sur

1 l'importance de la CPI pour les victimes.

2 L'ancienne Procureur de la Cour, Fatou Bensouda, a déclaré — et je cite : « La... Les

3 victimes sont la raison d'être même de cette Cour. Elles sont notre principale

4 motivation. », et « La Cour ne participe pas à des concours de popularité. C'est une

5 lueur d'espoir pour les victimes des crimes atroces, qui n'auraient pas de recours,

6 autrement, à la justice. »

7 Dans cette même veine, le Procureur actuel, Karim Khan, a exprimé dans son

8 questionnaire pour devenir candidat au poste de Procureur de la CPI en 2020 — et je

9 cite : « La participation des victimes est un pilier du système du Statut de Rome, et

10 j'ai l'intention de veiller à ce que la participation des victimes soit aussi efficace que

11 possible, dans les limites de mes propres responsabilités de Procureur. À l'évidence,

12 les groupes de victimes ont le droit d'avoir une voix efficace et de participer de façon

13 significative à la procédure. » Fin de citation.

14 Le droit et la capacité des victimes de participer indépendamment à la procédure

15 devant la CPI était une des innovations les plus importantes du Statut de Rome. Et

16 nous, représentants légaux des victimes que nous sommes, sommes ici pour faire en

17 sorte que, dans ce procès, ce but et cette vision ambitieuse des auteurs du... du Statut

18 de Rome soit... devienne une réalité, qu'il ne s'agisse pas simplement de sentiments

19 ou de vœux pieux. Nous devons faire en sorte que les droits et les intérêts de nos

20 clients soient pris en compte et respectés en tout temps.

21 Devant votre Chambre, cette Chambre de première instance, les victimes ne sont pas

22 simplement des... des témoins potentiels ou des observateurs passifs de la

23 procédure. En effet, les victimes ont un statut officiel et des droits, en tant que

24 participants, et ils ont l'intention de les exercer tout au long du procès.

25 Toutefois, le rôle des victimes participantes ainsi que des représentants légaux des

26 victimes n'est pas celle d'être un Procureur bis et, en effet, nous allons veiller à ne

27 jamais dépasser ou brouiller les... les lignes de démarcation, parce que nous voulons

28 contribuer à l'équité de la procédure.

1 S'agissant des intérêts personnels des victimes, la Chambre de première instance
 2 permettra aux victimes d'exprimer leurs vues et leurs préoccupations aux stades de
 3 la procédure qui sont déterminés par la Chambre et qui sont appropriés, dans le
 4 respect et en toute conformité avec les droits de l'accusé à un procès équitable et
 5 impartial. Nous demanderons également l'autorisation de la Chambre avant de
 6 poser des questions à des témoins appelés par l'Accusation et la Défense chaque fois
 7 qu'il y va de l'intérêt personnel des victimes, notamment les préjudices qu'ils ont
 8 subis et les pertes qu'ils ont essuyées, dont les témoins pourront parler.

9 Aujourd'hui ainsi que dans les semaines et mois à venir, c'est l'Accusation qui
 10 commencera à présenter ses moyens. Au nom de nos clients, nous aurons le droit de
 11 présenter nos moyens, en faisant une déclaration après l'achèvement de la... la
 12 présentation des moyens à charge et avant le début de la présentation des moyens de
 13 la Défense. De l'avis des représentants légaux des victimes, au nom de nos clients, il
 14 est trop... il est prématuré de faire une déclaration liminaire exhaustive à ce stade. Il
 15 y a des consultations qui sont en cours avec nos clients et... et, eu égard aux
 16 circonstances au Darfour actuellement et dans d'autres régions où se trouvent nos...
 17 nos clients, et qui sont en fuite, la communication continue d'être une difficulté, et
 18 nous devons faire preuve de patience.

19 Tout au long de la procédure, donc de ce procès, nos clients, et des victimes
 20 supplémentaires qui pourraient éventuellement être admises à participer par la
 21 Chambre en tant que victimes participantes, seront représentés par nous dans la
 22 salle d'audience, tous les jours. Il se peut que nous demandions à la Chambre la
 23 permission de nous autoriser à inviter des témoins, un nombre très limité de
 24 témoins, pour déposer sur des questions touchant les intérêts personnels des
 25 victimes, et nous assisterons la Chambre de première instance dans la quête de la
 26 vérité. En outre, la Chambre de première instance peut ordonner... peut accorder la
 27 permission aux victimes de présenter leurs vues et préoccupations aux juges de vive
 28 voix ou par... au moyen de déclarations écrites. Le but de la participation des

1 victimes est de faire en sorte qu'une voix indépendante parlant au nom des victimes
 2 soit présente tout au long de la procédure, pour protéger les intérêts de la victime
 3 pendant le procès, et de donner la possibilité aux victimes de contribuer à la
 4 manifestation de la vérité dans le cadre de la procédure judiciaire devant cette
 5 Chambre.

6 S'il est vrai que nous représentons un groupe important de personnes, il n'en
 7 demeure pas moins que ce groupe est composé d'individus, et chacun de ces
 8 individus a subi un préjudice particulier découlant des crimes qui auraient été
 9 commis par l'accusé. Nombre d'entre ces personnes vivent dans les... quelques-uns
 10 des plus grands camps de réfugiés dans le monde, au Darfour et au Tchad, mais
 11 aussi dans la diaspora, très loin de leur pays d'origine. Dans ces circonstances, la
 12 question qui se pose est celle-ci : qu'est-ce qu'on entend au juste par « une voix
 13 indépendante », sachant que chaque récit, chaque préjudice individuel est différent
 14 d'une victime à l'autre, et les conséquences sur la vie, le corps, l'esprit et la famille
 15 peut paraître similaire a priori, mais en réalité sont particuliers et... et singuliers ?
 16 Notre but, donc, est de donner une voix à... aux victimes et de nous faire le porte-
 17 voix des victimes devant vous, Madame la Présidente, Mesdames les juges, en tant
 18 qu'individus et non pas à titre collectif.

19 Permettez-moi de vous faire part de quelques propos tenus par un de nos clients, qui
 20 était jeune et... qui avait 8 ans à l'époque des faits, lorsque sa... son domicile a été
 21 attaqué et sa famille a été attaquée à Bindisi, en 2003. Nous lui avons demandé ce
 22 qu'il souhaiterait que nous relayons à cette Chambre quant à ses espoirs, ses
 23 espérances pour cette affaire, pour l'avenir et pour l'avenir de son peuple au
 24 Darfour. Il a dit ceci — et je cite : « Nous voulons retourner sur nos terres. Nos terres
 25 sont là-bas, au Soudan. Vivre en paix et décider de notre avenir par nous-mêmes et
 26 l'avenir de nos enfants et celui de notre génération, tel est mon rêve. Cette guerre
 27 nous a dévastés et a entraîné de nombreux problèmes politiques et sociaux. Rien de
 28 tout cela ne sera possible sans la justice. La justice est très importante pour nous. »

1 Fin de citation.

2 Pour conclure, permettez-moi d'aborder une question délicate, mais cruciale
 3 néanmoins, de la participation des victimes, notamment le droit de prétendre à
 4 réparations en cas de condamnation du... de l'accusé. Si les victimes ne sont que des
 5 observateurs passifs ou si leur rôle est limité à celui de témoin, ils ne seront
 6 probablement pas enclins de penser que la procédure est importante, ils ne seront
 7 certainement pas satisfaits de l'issue du procès. Toutes les victimes affectées ne
 8 veulent pas forcément participer, mais, pour certaines, cela peut les aider à améliorer
 9 leur sort ou à tourner la page pour oublier ce qui s'est passé. Mais très rarement... il
 10 arrive très rarement qu'un procès pénal, y compris la procédure actuelle, soit à la
 11 hauteur des attentes des victimes – et l'on peut comprendre qu'elles puissent avoir
 12 de telle attentes. C'est une réalité, malheureuse, mais c'est la réalité qui se rapporte à
 13 ce lien délicat, cet équilibre délicat entre les aspirations et la réalité. Mais nous, en
 14 tant que représentant légaux des victimes, nous allons veiller à ce que, à tout
 15 moment de ce procès, nous soyons à la hauteur du rôle envisagé par le Statut de
 16 Rome et à la hauteur du mandat qui nous a été confié par nos clients et par la
 17 Chambre de première instance.

18 Merci de votre attention.

19 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:39:23] Merci beaucoup,
 20 Madame von Wistinghausen.

21 Maître Laucci, vous nous avez demandé d'autoriser l'accusé, M. Abd-Al-Rahman, de
 22 faire une déclaration, et nous vous avons donc... nous avons fait droit à cette requête.
 23 Est-ce que vous l'avez... vous avez confirmé cela ? Est-ce que vous l'avez informé des
 24 problèmes potentiels qui pourraient découler de cette déclaration ?

25 M^e LAUCCI (interprétation) : [10:39:55] Madame la Présidente, la déclaration que
 26 M. Abd-Al-Rahman souhaiterait faire est quelque chose qui a fait l'objet d'un
 27 discussion détaillée et exhaustive. Je crois qu'il comprend parfaitement la différence
 28 entre la déclaration qu'il a l'intention de faire et... et une comparution ou une

1 déposition potentielle qu'il pourrait faire dans le cadre du procès, si tant est qu'il
 2 décide de témoigner. Il est au courant de son droit, le droit de garder le silence et de
 3 ne pas dire quoi que ce soit qui puisse l'auto-incriminer.

4 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:40:37] Très bien.

5 Monsieur Abd-Al-Rahman, vous avez cinq minutes pour vous adresser à la
 6 Chambre.

7 M. ABD-AL-RAHMAN (interprétation) : [10:40:47] Au nom d'Allah, et prière et paix
 8 sur le messager d'Allah.

9 D'emblée, je voudrais vous remercier, Madame la Présidente et Mesdames les juges,
 10 de m'autoriser à me lever devant vous, moi, l'homme faible que je suis, pour
 11 m'adresser à vous en mon nom, Ali Mohamed Abd-Al-Rahman.

12 Je suis un des petits-fils du calife Abdallah al-Taaichi. Je suis né le 1^{er} janvier 1949 au
 13 Soudan, dans la belle localité de Rahad-el-Birdi. Je suis de la tribu ta'aisha, de père et
 14 de mère ta'aisha, je n'appartiens à aucune autre tribu. Le chef suprême des Ta'aisha
 15 est Mahmoud Abd-Al-Rahman Bichara Ali Al Sanoussi Osman, petit-fils du calife
 16 Abdallah Al Taaichi, Abdallah qui a fondé le Soudan et qui a marqué l'histoire du
 17 Soudan de 1916 à ce jour. Cette tribu des Ta'aisha n'est en conflit avec aucune autre
 18 des tribus du Soudan, dont les Four, les Masalit, les Zaghawa et les autres tribus du
 19 Soudan. C'est une tribu de paix et de sécurité.

20 Deuxièmement, lorsque je suis arrivé aux Pays-Bas, je l'ai fait sur une base
 21 volontaire, personne ne m'y a amené. Je l'ai fait dans le but de corriger les
 22 informations erronées et fallacieuses écrites à mon égard. C'est pour cette raison que
 23 je suis devant vous aujourd'hui, devant la Cour pénale internationale, parce que
 24 c'est une cour équitable.

25 Troisièmement, je demande et je conseille aux membres du Conseil militaire de
 26 transition, dirigé par le général Abd-Al-Rahman al-Burhan, membre du Conseil
 27 militaire de transition, et son adjoint, le général Mohamed Hamdan Dagolo Hemetti,
 28 et ainsi que le général Shamseddine Kabbashi, général et membre du Conseil

1 militaire de transition, et le général El Atta, membre du Conseil militaire de
 2 transition, je leur demande à tous d'être au service du peuple soudanais et d'œuvrer
 3 pour la sécurité du peuple soudanais, pour lui assurer la sûreté et organiser des
 4 élections libres et régulières en 2023. Que Dieu vous vienne en aide, au service de
 5 votre pays, pour les intérêts du Soudan, et nous espérons que le Soudan vivra en
 6 toute prospérité et en toute sécurité.

7 Et enfin, je m'incline devant la mémoire des martyrs soudanais de toutes les tribus
 8 qui ont perdu la vie dans les conflits tribaux et du fait des mouvements de rébellion
 9 et des manifestations. Nous prions pour leurs âmes et implorons notre Seigneur
 10 d'accepter leurs âmes au paradis du Firdaous.

11 Enfin, je remercie la juge Présidente ainsi que Mesdames les juges de m'avoir donné
 12 la possibilité de m'adresser à vous, devant cette Cour. Merci infiniment.

13 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:44:32] Merci, Monsieur
 14 Abd-Al-Rahman.

15 Très bien. Monsieur Nicholls, votre premier témoin, c'est M. De Waal.

16 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:44:51] En fait, c'est M. Jeremy qui va interroger
 17 le témoin, mais je crains qu'il ne soit nécessaire de faire la pause maintenant. Nous
 18 ne sommes pas tout à fait prêts à commencer notre interrogatoire principal, nous
 19 avons mal calculé.

20 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:45:08] J'essaie de réfléchir.
 21 Est-ce que vous voulez dire que... vous pensez à la période précédant 11 heures ?

22 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:45:17] En fait, je ne sais pas, je... c'est une bonne
 23 question, mais je ne sais pas, je ne suis pas en mesure de vous répondre. Il se peut
 24 que nous ayons besoin... En fait, il faudrait que l'Unité des victimes et des témoins
 25 nous en informe ; le témoin est avec l'Unité des victimes et des témoins. Je vous prie
 26 de m'excuser, je vais essayer d'obtenir des informations.

27 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT KORNER : [10:45:36] Moi aussi, je vais vérifier de mon
 28 côté.

- 1 (Discussion entre la juge Président et la greffière d'audience)
- 2 La greffière m'informe que l'Unité des victimes et des témoins indique que le témoin
3 est prêt à commencer sa déposition à 11 h 30.
- 4 Bien, j'espère que nous ne perdrions pas de temps, mais je comprends qu'au début
5 du procès, les choses sont... sont un petit peu difficiles.
- 6 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:46:01] Oui, je comprends parfaitement, et nous
7 essayerons d'assurer une meilleure coordination à l'avenir.
- 8 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT KORNER : [10:46:10] Très bien. Nous allons faire la pause
9 et nous allons reprendre à 11 h 30. Merci.
- 10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:46:18] Veuillez vous lever.
- 11 (L'audience est suspendue à 10 h 46)
- 12 (L'audience est reprise en public à 11 h 32)
- 13 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:32:40] Veuillez vous lever.
- 14 Veuillez vous asseoir.
- 15 (Le témoin est présent dans le prétoire)
- 16 TÉMOIN : DAR-OTP-P-1042
- 17 (Le témoin s'exprimera en anglais)
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:33:02] Avant de
19 commencer ou d'entendre, plutôt, M. De Waal, je voudrais demander aux parties s'il
20 n'y a pas de contestation quant à l'expertise de ce témoin : il s'agit bel et bien d'un
21 témoin expert ?
- 22 M^e LAUCCI (interprétation) : [11:33:40] L'expertise est pleinement appuyée.
- 23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:33:44] Merci beaucoup,
24 bien.
- 25 Donc, je donne maintenant la parole au Procureur.
- 26 Je demanderais à M. De Waal de prêter serment, merci.
- 27 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:34:00] Madame la Présidente, je déclare
28 solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:34:07] Oui, merci
2 beaucoup.

3 Monsieur Jeremy, c'est à vous.

4 M. JEREMY (interprétation) : [11:34:11] Merci, Madame la Présidente.

5 Bonjour à toutes et à tous à l'intérieur et à l'extérieur de cette salle d'audience.

QUESTIONS DU PROCUREUR

7 PAR M. JEREMY : [11:34:20] Bonjour, Monsieur De Waal.

8 Dans le cadre de la préparation de témoin il y a quelques jours... et, encore une fois,
9 pour le compte rendu d'audience, je me présente à vous. Je m'appelle Edward
10 Jeremy et je vais vous poser des questions au nom de l'Accusation aujourd'hui. Si
11 mes questions ne sont pas claires, je vous demanderais de bien vouloir préciser et
12 de... de me demander de préciser, car il... et puis il faudrait faire attention, aussi, de...
13 de ménager des pauses entre les questions et les réponses.

14 Q. [11:34:48] Alors, Monsieur De Waal, pourriez-vous, je vous prie, citer votre nom
15 pour le compte rendu d'audience ?

16 R. [11:34:54] Merci beaucoup.

17 Je m'appelle Alexandre William Lowndes De Wall.

18 Q. [11:35:02] Pourriez-vous, je vous prie, nous dire quand vous êtes né, quelle est
19 votre date de naissance ?

20 R. [11:35:00] Le 22 février 1963.

21 Q. [11:35:07] Professeur De Wall, est-ce que vous avez rédigé un rapport d'expert qui
22 porte le titre *Le conflit au Soudan, Darfour, historique et aperçu*?

23 R. [11:35:18] Oui.

24 Q. [11:35:18] Est-ce que vous l'avez fait à la demande conjointe de l'Accusation et de
25 la Défense?

26 R. [11:35:23] Oui, je l'ai fait à la suite d'une demande conjointe par l'Accusation et la
27 Défense.

28 M. JEREMY (interprétation) : [11:35:31] Madame la Présidente, Mesdames les juges,

1 je demanderais, maintenant, à la greffière d'audience de bien vouloir afficher à
2 l'écran un document qui est l'intercalaire 1 du classeur du professeur, ERN : OTP-
3 0220-1623.

4 (*La greffière d'audience s'exécute*)

5 Q. [11:36:02] Professeur De Waal, le document à l'intercalaire 1 qui est affiché à
6 l'écran, s'agit-il bel et bien du rapport d'expert que vous avez rédigé dans le cadre de
7 cette procédure ?

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:36:16] Avant de
9 poursuivre, étant donné que vous êtes tous deux anglophones, je vous demanderais
10 de bien vouloir ménager une pause entre les questions et les réponses. Les
11 interprètes me l'ont demandé. Et, donc, je vous prierais de ne pas parler trop
12 rapidement non plus.

13 M. JEREMY (interprétation) : [11:36:38] Merci, Madame la Présidente. C'est noté.

14 R. [11:36:42] Je peux confirmer qu'il s'agit du document que j'ai rédigé.

15 Q. [11:36:48] Je vous demanderais de prendre la page 61 de ce rapport.

16 Il s'agit de la dernière page qui porte le numéro ERN : DAR-OTP-0220-163 à... à
17 100... 1683.

18 (*La greffière d'audience s'exécute*)

19 (*Le témoin s'exécute*)

20 Voyez-vous cette dernière page ?

21 R. [11:37:23] Oui.

22 Q. [11:37:24] Voyez-vous une signature sur cette page ?

23 R. [11:37:28] Oui, c'est bel et bien ma signature.

24 Q. [11:37:34] Je vois la date du « 1^{er} février 2022 » ; est-ce la date à laquelle vous avez
25 signé ce rapport ?

26 R. [11:37:43] Oui, c'est exact.

27 Q. [11:37:45] Professeur, lorsque nous nous sommes rencontrés dans le cadre de la
28 session de préparation de témoin il y a quelques jours, vous avez identifié certaines

1 corrections que vous avez voulu apporter au rapport d'expert. Je vais maintenant
2 vous demander de nous confirmer ces corrections pour le compte rendu d'audience,
3 donc, et je vais les énumérer pour vous.

4 Donc, pourrait-on prendre la page 1627 du même document qui se trouve à l'écran ?

5 (*La greffière d'audience s'exécute*)

6 Et, Professeur, c'est le paragraphe 4, annexes 4 à 5.

7 (*Le témoin s'exécute*)

8 Pourriez-vous nous confirmer que l'Union africaine, le panel à... de haut niveau de
9 l'Union africaine pour le Darfour avait été mandaté en 2008 et non pas en 2009 ?

10 R. [11:38:53] Oui, je confirme.

11 Q. [11:38:55] Merci.

12 Et si nous prenons la page 1673 de la version électronique.

13 (*La greffière d'audience s'exécute*)

14 Et, Professeur, il s'agira des pages 50, 51, paragraphe 126.

15 (*Le témoin s'exécute*)

16 Pourriez-vous confirmer que vous souhaitez ajouter les forces aériennes aux forces
17 des contre-insurgés ?

18 R. [11:39:32] Je le confirme.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:39:34] Excusez-moi, j'ai...
20 je n'ai pas très bien entendu. Quel était le paragraphe ?

21 M. JEREMY (interprétation) : [11:39:39] C'était le paragraphe 126, Madame la
22 Présidente.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:39:42] Merci.

24 M. JEREMY (interprétation) : [11:39:44]

25 Q. [11:39:45] Monsieur le Professeur, s'agissant maintenant du paragraphe 146 et
26 151, il ne s'agit pas de corrections, mais si je comprends bien, vous voulez apporter
27 des précisions à ces... pour ces deux paragraphes. Et nous pouvons le faire dans le
28 cadre de mon interrogatoire et lorsque vous apporterez vos réponses, donc nul

1 besoin de le faire maintenant.
2 Avec l'exception des corrections que je viens d'identifier et pour lesquelles vous êtes
3 d'accord, est-ce que votre rapport d'expert est véridique et exact, du meilleur de
4 votre connaissance ?

5 R. [11:40:22] Du meilleur de ma connaissance, il s'agit d'un rapport qui est véridique
6 et exact.

7 Q. [11:40:28] Pourrait-on, je vous prie, prendre l'intercalaire 2 de votre classeur de la
8 Cour, Professeur ?

9 Il s'agit de... du numéro ERN : DAR-OTP-0220-1686.

10 (*La greffière d'audience s'exécute*)

11 Professeur, prenez la page 123 de l'intercalaire 2, s'il vous plaît...

12 (*Le témoin s'exécute*)

13 ... et confirmez-nous, si vous le pouvez, que les cartes que nous voyons sont des
14 cartes qui sont annexées à votre rapport et qu'il s'agit de... de document qui sont
15 corrects.

16 R. [11:41:12] Oui, il s'agit d'annexes à mon rapport, et le tout est correct.

17 Q. [11:41:18] Et je vous voudrais attirer votre attention à l'intercalaire 3 de votre
18 classeur sur papier.

19 (*Le témoin s'exécute*)

20 Et, pour la version électronique, il s'agira de... du numéro ERN : DAR-OTP-0220-
21 100... 1689 – plutôt. Donc, je répète : DAR-OTP-0220-1689.

22 (*La greffière d'audience s'exécute*)

23 Bien, encore, Professeur, je vous demanderais de prendre la page de 1 à 4 de cet... de
24 l'intercalaire 3, et j'aimerais vous demander, si vous pouvez confirmer, que les cartes
25 sont annexées à votre rapport et qu'elles sont exactes.

26 (*Le témoin s'exécute*)

27 R. [11:41:55] Je peux confirmer que ces cartes sont annexées à mon rapport et elles
28 sont exactes.

1 Q. [11:42:02] Professeur, est-ce que vous consentez que votre rapport d'expert et que
2 les pièces associées, à savoir les annexes, soient versés au dossier dans cette affaire ?

3 R. [11:42:11] Oui, je vous donne mon consentement.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:42:14] Eh bien, je crois que
5 cela serait vraiment fort malheureux s'il ne l'acceptait pas, s'il ne consentait pas.

6 M. JEREMY (interprétation) : [11:42:22] Oui, je comprends tout à fait, Madame la
7 Présidente. Ce n'est qu'une question de formalité, bien évidemment.

8 Q. [11:42:26] Professeur, est-ce que vous avez fourni votre CV ?

9 R. [11:42:29] Oui, j'ai fourni un CV.

10 Q. [11:42:35] Je demanderais que l'on prenne l'intercalaire 5 du dossier de la Cour
11 sur papier.

12 (*Le témoin s'exécute*)

13 Et il s'agit de la version électronique DAR-OTP-0220-1696.

14 (*La greffière d'audience s'exécute*)

15 Q. [11:42:53] Professeur, reconnaissiez-vous ce document qui est affiché à l'écran ?

16 R. [11:43:01] Oui, je reconnais le document, et c'est bel et bien mon CV.

17 Q. [11:43:06] Très bien.

18 Alors, je voulais très brièvement me concentrer sur certains aspects de votre travail
19 qui... ces aspects qui sont pertinents à votre expertise au Darfour. Si je comprends
20 bien, votre expertise n'est pas contestée par la Défense, mais, néanmoins, je crois
21 qu'il est important de parler de certains éléments principaux de votre travail et de
22 votre expertise pour ce qui est de la rédaction de ce rapport.

23 Alors, Professeur, dites-nous, à quel moment avez-vous commencé votre travail
24 universitaire concernant le Darfour ?

25 R. [11:43:43] J'ai commencé à étudier le Darfour en 1984. J'ai... je me suis rendu au
26 Darfour pour la première fois en 1985 et, en 1986, j'y ai vécu pendant plusieurs
27 semaines, dans un tout petit village près de Deleig, où les événements que l'on a
28 décrits au cours de cette... de la journée et demie qui nous précède...

1 Q. [11:44:16] Et quelle a été la concentration? Sur quoi vous êtes-vous concentré
2 lorsque vous avez rédigé votre travail, votre ouvrage sur le Darfour ?

3 R. [11:44:30] Eh bien, j'ai commencé à étudier la... l'anthropologie sociale. Lorsque
4 j'étais à Oxford, j'étais en train de faire mon doctorat et, à l'époque, je me concentrerais
5 particulièrement sur les réponses... sur les réactions, en fait, des personnes, réactions
6 à la famine et à la sécheresse, des personnes habitant dans les villages au Darfour. Et
7 puis, je suis allé travailler pour le Human Rights Watch pour faire état des questions
8 pour le Human Watch. Et s'agissant également du Soudan, j'ai continué à faire ce
9 travail auprès de Human Rights Watch, mais également, j'ai travaillé dans d'autres
10 organisations humanitaires et j'ai également travaillé à l'appui des négociations de
11 paix pour résoudre le conflit qui existait entre le Soudan et le Soudan Sud. S'agissant
12 des opérations, donc, humanitaires, je travaillais dans le cadre des opérations
13 humanitaires.

14 Et, en 2005 et 2006, j'ai rejoint l'Union africaine en tant que conseiller dans le cadre
15 d'une tentative d'essayer de résoudre le conflit au Darfour et de participer à la
16 rédaction de l'accord de paix. Et, par la suite, j'ai été membre d'experts conseillant
17 l'Union africaine sur le Darfour en 2009, donc conseiller du panel de l'Union
18 africaine sur le Darfour en 2009.

19 Q. [11:46:01] Dans le cadre de votre travail et alors que vous vous trouviez au
20 Darfour, est-ce que vous avez eu l'occasion de faire du travail sur le terrain ?

21 R. [11:46:17] Oui, en septembre 2005 et en 2007, avec ce... donc, de 2 septembre 2005
22 à mars de... (*l'interprète se reprend*) de septembre 2005 à mars 2007, avec certaines
23 interruptions ; et, par la suite, j'ai continué mon travail, ma recherche au Darfour
24 entre 2007 ou, plutôt, 2006 et 2009, y compris des consultations auprès des dirigeants
25 de communautés, des chefs communautaires, des nomades et des personnes
26 déplacées de la société civile.

27 Q. [11:46:55] Avez-vous rédigé plusieurs ouvrages, plusieurs articles, sur le Darfour
28 et le Soudan ?

1 R. [11:47:04] Mon premier ouvrage sur le Darfour était une version révisée de ma
2 thèse de doctorat qui était publiée en 1989, et le sujet était la famine qui tue le
3 Darfour et le Soudan, en 1984 et 85. Et, par la suite, j'ai... j'étais coauteur, j'ai copublié
4 avec mon amie et journaliste Judy Flint. Initialement, cet ouvrage était appelé
5 *Darfour, une histoire courte d'une longue guerre*, en 2005, et, par la suite, nous avons
6 révisé et mis à jour de... cet ouvrage en 2008, qui portait le titre *Le Darfour, une*
7 *nouvelle histoire d'une longue guerre*. Et, par la suite, j'ai également publié un très
8 grand nombre d'Afrique et de chapitres de différents livres concernant le conflit et,
9 également, j'ai parlé des aspects politiques et des questions relatives aux droits
10 humains.

11 Q. [11:48:07] S'agissant de votre position actuelle, du poste que vous occupez
12 actuellement, est-ce que vous continuez votre travail sur le Darfour et le Soudan ?

13 R. [11:48:20] Au cours des 11 dernières années, donc près de 11 années, je suis
14 directeur exécutif de World Peace of Foundation et je suis professeur, également, au
15 sein de la Federal School of Law and Diplomacy de l'Université de Taft.

16 J'ai poursuivi mon travail, je... j'ai travaillé, donc, avec le panel de mise en œuvre de
17 haut niveau de l'Union africaine. Donc, j'ai continué mon travail dans ce sens, et
18 c'est ce qui a suivi le panel sur le Darfour. Mais je n'ai pas fait de travail sur le terrain
19 au cours des 10 dernières années, mais je continue à écrire sur la base de ce que j'ai
20 écrit précédemment, et, donc, je réagis aux événements actuels.

21 Q. [11:49:12] Professeur, est-ce que vous avez donné une déclaration personnelle à la
22 suite de l'instruction reçue par la Défense et l'Accusation ?

23 R. [11:49:24] Oui.

24 Q. [11:49:25] J'aimerais attirer votre attention sur l'intercalaire 6 de votre classeur
25 ERN : DAR-OTP-0220-1712.

26 (*La greffière d'audience s'exécute*)

27 Professeur, reconnaisssez-vous le document qui est affiché à l'écran devant vous ?

28 R. [11:49:51] Oui, je reconnais ce document comme étant une déclaration personnelle

1 que j'ai faite.

2 Q. [11:49:58] Très brièvement, au cours de la session de préparation de témoin, vous
3 avez voulu confirmer certaines... certaines mises à jour. Vous avez dit que le...
4 l'ouvrage sur le Soudan n'est pas terminé et, en fait, le l'ouvrage *Démocratie non*
5 *achevée* a été publié.

6 R. [11:50:33] Oui. Le... l'ouvrage a été publié, en fait, et il est disponible depuis hier.

7 Q. [11:50:39] Il y a également un autre ouvrage à laquelle vous avez fait référence :
8 *Historique des efforts de maintien de la paix*. Donc, cet ouvrage est en cours, mais il n'est
9 pas encore terminé ?

10 R. [11:50:53] Oui, c'est exact.

11 Q. [11:50:54] Et, enfin, pour en terminer avec les formalités, Professeur De Waal,
12 j'aimerais vous renvoyer à l'intercalaire 4 du classeur de la Défense... de la Cour,
13 plutôt, qui porte le numéro ERN : DAR-OTP-0220-1693.

14 (*La greffière d'audience s'exécute*)

15 Et pendant que l'on attend que ce document s'affiche, Professeur De Waal, est-ce que
16 l'on vous a donné une lettre d'instruction en tant qu'instruction d'expert ?

17 R. [11:51:26] Oui, on m'a donné une lettre d'instruction, et, ce que j'ai sous les yeux,
18 c'est justement cette lettre.

19 Q. [11:51:35] Merci beaucoup.

20 Professeur, nous allons maintenant passer à la partie principale de votre
21 interrogatoire. Donc, je vais donner un aperçu de l'interrogatoire. Donc, au cours des
22 trois heures, j'ai l'intention de passer en revue votre rapport de manière séquentielle
23 et j'aimerais vous... me concentrer sur l'année 2003, 4 et 5. Il s'agit d'une période qui
24 revêt une importance toute particulière, s'agissant de l'endroit du Ouest-Darfour.

25 Je voudrais également noter que le rapport a également des acronymes et des autres
26 acronymes et contient également un glossaire, ce qui sera fort utile aux juges et... et
27 aux participants.

28 M. JEREMY (interprétation) : [11:52:44] Donc, j'aimerais demander que l'on affiche le

1 rapport du professeur De Waal à l'intercalaire n° 1. Nous pouvons lire ce document
2 avec la référence DAR-OTP-0220-1623.

3 (*La greffière d'audience s'exécute*)

4 Q. [11:53:10] Professeur, pourriez-vous nous dire quelle est la signification de
5 « Darfour » ? Qu'est-ce que cela veut dire ?

6 R. [11:53:21] Le nom « Darfour » signifie ceci : alors, il y a deux mots : « *dar* », qui
7 veut dire « domaine » ou « terre », et « *fur* », qui fait référence à l'ethnie four.

8 Mais, historiquement, Darfour était un royaume, un sultana, dans lequel les
9 dirigeants étaient des représentants des quatre personnes. Mais les sujets de ces
10 dirigeants avaient des ethnicités différentes et appartenaient à des tribus différentes.
11 Il ne s'agissait pas simplement de Four.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:54:00] Je suis vraiment
13 navrée d'interrompre, mais je crois que cela pourrait être utile si vous pourriez nous
14 renvoyer au paragraphe et si la greffière d'audience pourrait l'afficher.

15 Je sais que vous faites référence au paragraphe 5, mais, ici, nous n'avons... nous
16 avons encore la première page qui est affichée à l'écran.

17 M. JEREMY (interprétation) : [11:54:19] Oui, certainement, Madame la Présidente. Je
18 vais faire cela.

19 (*La greffière d'audience s'exécute*)

20 Q. [11:54:23] Alors, Professeur, nous avons commencé par la géographie du Darfour.
21 Et, au paragraphe 5, qui figure à la page 1627, vous faites référence à une carte du
22 Darfour à l'intérieur du Soudan.

23 M. JEREMY (interprétation) : [11:54:45] Et, donc, j'aimerais que l'on affiche cette
24 carte à l'écran maintenant. Il s'agit de l'intercalaire 2 du classeur de la Cour, et le
25 Bureau du Procureur montrera cette carte sur le canal EVD-2.

26 Q. [11:55:43] Professeur, tout d'abord, reconnaissiez-vous cette carte ? Et est-ce que
27 cette carte montre l'état du Darfour pendant la période 2003, 2004 ?

28 R. [11:55:57] Oui, je reconnaiss, et la carte... et cela montre la frontière du Darfour en

1 2003, 2004.

2 Q. [11:56:05] Professeur, à la suite de la période suivant l'année 2003, est-ce que l'état
3 du Darfour a changé ?

4 R. [11:56:13] Oui, cela a changé. Ils étaient encore divisés davantage, de trois États à
5 cinq États : Darfour de l'Ouest a été divisé en deux États, et l'un d'eux étant dans la
6 partie qui retenait, qui... qui... qui avait le nom de Darfour de l'Ouest, avec chef-lieu,
7 Genaïna, et l'autre était le Darfour-Central, dont le siège est à Zalingei. Je pourrais
8 dire que le Darfour-Central inclut les... la Wadi Salah et les villes ou la ville... ou les
9 villes de Mukjar.

10 Q. [11:57:01] Est-ce que vous savez à quel moment est-ce que ces frontières du
11 Darfour ont changé ?

12 R. [11:57:07] Je crois que c'était en 2010, environ. Je pourrais me tromper, toutefois, je
13 ne suis pas sûr.

14 Q. [11:57:23] Professeur, vous avez parlé de Mukjar, vous avez parlé de Wadi Salah,
15 de ces deux localités. J'aimerais vous montrer, maintenant, une carte qui se trouve à
16 l'intercalaire 14 du classeur de la Cour, dont le numéro ERN est : DAR-OTP-0219-
17 3235. L'Accusation montrera de nouveau cette carte sur... à l'écran évidence 2, EVD-
18 2.

19 Et j'aimerais me concentrer sur la partie de l'ouest, donc la partie vers le bas, à
20 gauche.

21 Professeur, sur cette carte, pourriez-vous identifier les villes... les localités de Mukjar
22 et Wadi Salah ?

23 R. [11:58:42] Oui, je peux les identifier, certainement.

24 M. JEREMY (interprétation) : [11:58:45] Je ne crois pas qu'il est nécessaire de...
25 d'apporter des... de... de... d'apporter... de marquer cette carte, mais je crois que cela
26 est... est d'un commun accord.

27 Mme LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:59:02] Oui, effectivement.
28 C'est tout à fait un fait de commun accord.

- 1 1 M. JEREMY (interprétation) : [11:59:13]
- 2 2 Q. [11:59:14] Est-ce que vous savez s'il y a d'autres agglomérations au sein de ces
- 3 3 agglomérations-là ?
- 4 4 R. [11:59:23] L'une des premières localités ou agglomérations où j'ai effectué mon
- 5 5 travail sur le terrain était un village qui se trouve au sud de Deleig. Le nom de ce
- 6 6 village est Niankosset (*phon.*). J'essaie de le retrouver sur cette carte, mais je... je ne le
- 7 7 vois pas, puisqu'il était vraiment petit.
- 8 8 Donc, je connais bien Deleig, je connais bien Garsila et je connais certains villages
- 9 9 environnants.
- 10 10 Q. [11:59:57] Merci.
- 11 11 Donc, nous en avons terminé avec cette carte.
- 12 12 Professeur, vous dites, au paragraphe 6 de votre rapport, qui se trouve au numéro
- 13 13 ERN DAR-OTP-0220-1623 à 1627, vous y dites que la population de... du Darfour
- 14 14 était d'environ six millions en 2003. Alors, pourriez-vous nous donner une
- 15 15 évaluation de... une approximation de la population dans Darfour de l'Ouest à
- 16 16 l'époque ?
- 17 17 R. [12:00:55] À l'époque, le Darfour de l'Ouest comprenait les deux États, qui sont
- 18 18 maintenant Darfour-Ouest et Darfour-Central, et, donc, je dirais qu'il y avait environ
- 19 19 deux millions de personnes. La population était d'environ deux millions.
- 20 20 Q. [12:01:11] Est-ce que vous pouvez nous donner une introduction assez brève, une
- 21 21 description de... du relief, de la géographie du Darfour-Ouest, en vous focalisant sur
- 22 22 Wadi Saleh, si c'est possible, et Mukjar ?
- 23 23 R. [12:01:33] Cette partie du Darfour est la région la plus agricole, la plus fertile et la
- 24 24 plus prisée. C'est une terre caractérisée par des collines où il n'y a pas beaucoup de
- 25 25 roches. Au Darfour-Central, il y a un volcan de quelque 3 000 mètres de hauteur,
- 26 26 donc, vers l'ouest et vers le sud-ouest et... de cette montagne, et c'est la raison pour
- 27 27 laquelle c'est prisé pendant les saisons... les pluies. Cette zone, ces terres sont les plus
- 28 28 fertiles, et la période de culture est la plus longue de l'année.

1 Il y a deux rivières saisonnières. C'est ce qu'on appelle un « *wadi* », au Darfour. Le
 2 plus important, c'est le Wadi Azoum. Wadi Saleh est un autre *wadi*. Il y a d'autres
 3 rivières ou *wadi* qui sont plus petits. Et le long de ces terres d'argile, près des *wadi*, il
 4 est possible, pour quelqu'un, pour un agriculteur, un paysan qui est doué,
 5 débrouillard, de cultiver un certain type de... plusieurs types de récoltes et de
 6 cultures.

7 Et, en s'éloignant de... des vallées, près des rivières, le sol devient beaucoup plus
 8 sablonneux et moins fertile, et les principales cultures sont le millet... le millet, disons
 9 le millet ; le millet, c'est la céréale la plus principale qui est cultivée sur ces terres.

10 Il y a... ou — devrais-je dire — il y avait beaucoup de... de... de zones qui étaient en
 11 fait des semi-forêts, et c'étaient des sortes de... de forêts de type savane où les gens
 12 pouvaient faire du pâturage avec leurs animaux et pouvaient élever du bétail.

13 Q. [12:03:53] Vous avez parlé des différentes cultures, des... de la saison agricole.
 14 Dans ce cas, ces saisons, la saison des pluies, la saison des cultures, sont utilisées, en
 15 fait, comme point de référence chronologique. Est-ce que vous pouvez nous dire
 16 quand arrive la saison des pluies au Darfour-Ouest, d'une manière générale, et dans
 17 ces localités-là ?

18 R. [12:04:24] Les pluies commencent vers la fin mai, début juin, et se... se poursuivent
 19 jusqu'à... jusqu'au mois de septembre au Darfour-Ouest. Il y a une principale saison
 20 des pluies pendant l'année. Et la récolte se fait au... à partir du mois d'octobre et se
 21 poursuit jusqu'au mois de janvier, selon le type de culture et du type de sol.

22 La deuxième partie de la saison sèche se situe entre janvier et avril, et c'est la période
 23 la plus chaude de l'année. C'est aussi la période de l'année où cette partie du
 24 Darfour reçoit des... des éleveurs nomades du nord.

25 Q. [12:05:14] Vous avez parlé de « éleveurs nomades » ; est-ce que vous pouvez nous
 26 décrire les moyens de subsistance de... de ces personnes qui vivent dans le Darfour-
 27 Ouest, si c'est possible, et de la qualité de Wadi Saleh et Mukjar ?

28 R. [12:05:32] La majorité de la population, il y a une trentaine d'années, en tout cas,

1 lorsque j'y étais, la majorité de la population est composée de... de petits éleveurs, de
 2 petits paysans qui disposaient de... de terrains très petits, relativement petits, donc
 3 de quelques hectares, et ceux qui sont plus prospères — la prospérité est un concept
 4 très relatif, parce que tous ces gens sont en fait très pauvres, extrêmement pauvres,
 5 selon les normes internationales. Et, donc, ceux qui sont relativement prospères, ils
 6 pouvaient faire de l'irrigation sur certaines parties de leurs terres qui... qui étaient
 7 proches du *wadi*, par exemple. Ils utilisaient... ils utilisent donc une corde, un seau et
 8 allaient chercher de l'eau, et ceux qui avaient un peu plus de moyens, ils pouvaient
 9 peut-être se faire creuser un puits, utiliser, même, une pompe diesel. Ils peuvent
 10 avoir une vache ou deux.

11 Et la zone a été habitée pendant très longtemps au... pour la plupart... la majeure
 12 partie de l'année, par des éleveurs de bétail, qu'on appelle en arabe des « Baggara »,
 13 c'est-à-dire... *baqara* — c'est la... la vache en arabe.

14 Et pour l'essentiel de l'année, ils vivent en harmonie relative avec le reste des
 15 agriculteurs. Et pendant la saison sèche, il y a des groupes de nomades provenant du
 16 nord du Darfour, qui arrivent avec leurs chameaux. Ce sont des chameliers, donc on
 17 les appelle des « Abbala », et qui viennent séjournier pendant quelques périodes dans
 18 cette zone-là.

19 Q. [12:07:25] Vous avez évoqué la pauvreté dans ces régions, et vous l'évoquez,
 20 d'ailleurs, dans votre rapport aussi. Je voudrais parler brièvement de cela, et, pour
 21 cela, j'aimerais attirer votre attention au paragraphe 21 de votre rapport, qui se
 22 trouve à la page 9 de votre copie, la page 1631.

23 (*La greffière d'audience s'exécute*)

24 Ici, vous dites, Monsieur le Professeur, que le Darfour est la région la plus pauvre du
 25 Soudan. Peu de temps avant la guerre des années 2000, selon chaque... tous les
 26 indicateurs de santé, de nutrition et de survie des enfants et de l'éducation des
 27 enfants, le Darfour était classé parmi les régions les plus faibles. Vous fournissez un
 28 tableau, à la page 11, de votre rapport, qui est, en fait, la page 1633.

- 1 (La greffière d'audience s'exécute)
- 2 Et j'aimerais qu'on zoome sur le haut de la page.
- 3 (La greffière d'audience s'exécute)
- 4 Professeur, en regardant ce tableau et en nous intéressant à la région du Darfour, est-
- 5 ce que vous pouvez nous expliquer ce que l'on voit ici ?
- 6 R. [12:09:00] Permettez-moi d'apporter une légère correction à ce que vous venez de
- 7 dire. Le Darfour est la région la plus... la plus pauvre du nord du Soudan. Car, en
- 8 effet, il y a une partie du Soudan du... de la partie sud du Soudan qui fait partie de la
- 9 République du Soudan du Sud, qui était pauvre, aussi, et qui avait des indicateurs
- 10 faibles.
- 11 Une des choses les plus frappantes, s'agissant du Soudan dans son ensemble et en
- 12 particulier s'agissant du... du Darfour, c'est la pauvreté conjuguée à l'inégalité. Par
- 13 exemple, si vous devez vous rendre à Khartoum, vous y trouverez une ville où la
- 14 population appartient à la classe moyenne, elle ne serait pas différente des... des
- 15 villes de la Méditerranée. Mais si vous vous rendez au Darfour, eh bien, vous verrez
- 16 quelques-unes des régions les plus pauvres du monde. L'infrastructure la plus
- 17 basique pour avoir une vie développée est extrêmement rudimentaire. De sorte que,
- 18 lorsque je vivais au Darfour, entre 1985 et 1987, la plupart des petites localités
- 19 avaient une clinique, et, dans la moitié des cas, il n'y avait pas de toit, du fait de la
- 20 négligence au fil des années, il n'y a pas d'équipement, il n'y a pas... Et, donc, les
- 21 cliniques étaient tellement dilapidées que le toit finissait par s'effondrer.
- 22 Pendant les mois que j'ai passés au Darfour – près de 18 mois –, je crois que... avoir
- 23 utilisé le téléphone à deux reprises. Il y avait deux routes : la première était une
- 24 route carrossable entre Nyala et environ 200 kilomètres, et, une autre, il y avait une...
- 25 une piste entre Nyala et Al Fasher, dans une région qui est de la taille... d'une taille...
- 26 de taille comparable à celle de la France.
- 27 Donc, pour vous déplacer entre une ville et une autre, nous sommes ici, aujourd'hui,
- 28 aux Pays-Bas, on est censés calculer les... le temps de déplacement en heures et en

1 minutes. À l'époque, au Darfour, c'était en termes de jours qu'on calculait le temps
2 de déplacement.

3 Il y avait un... une voie de chemin de fer qui reliait Nyala à Khartoum, et l'horaire
4 des chemins de fer était assez rudimentaire. On allait à la gare et on demandait à
5 quel moment... quel est l'horaire des... du prochain train, et on vous disait : « Bon, il
6 partira lundi. »

7 Si vous... et « à quel moment est-ce qu'il arrivera à Khartoum ? »

8 « Eh bien, si vous avez un peu de chance, vous y arriverez dans trois jours, sinon,
9 une semaine, si vous n'êtes pas très chanceux. »

10 Je n'avais jamais vu ce genre de choses. Je me suis déplacé un peu partout en Afrique
11 et je n'avais jamais vu un niveau aussi faible de... de... de soins de santé et de... et
12 d'éducation ; c'était extrêmement choquant.

13 Q. [12:12:42] Le tableau qui est affiché à l'écran et qui fait partie de votre tableau
14 parle d'inégalités au Soudan, entre le nord... le Soudan... le nord du Soudan, comme
15 vous l'avez bien précisé. Qu'est-ce qui explique, d'après vous, ces inégalités — si
16 vous êtes en mesure de nous le dire, évidemment ?

17 R. [12:13:07] L'inégalité a commencé historiquement pendant l'époque de la
18 colonisation britannique. À cette époque, l'administration coloniale s'intéressait aux
19 parties les plus productives du Soudan, où l'on pouvait cultiver du coton aux fins
20 d'exportations et une... ou... la gomme arabique, également, et peut-être une autre
21 type de... un autre type de culture.

22 Le Darfour est devenu intéressant que de façon extrêmement accessoire. C'était une
23 zone qu'il fallait garder loin du contrôle d'autres puissances coloniales. À une
24 certaine époque, il y avait pratiquement aucun investissement ; il devait y avoir une
25 dizaine, pas plus, de... de... d'officiers représentant la... la puissance coloniale.

26 La valeur du Darfour, pour les Britanniques, était telle que... était en fait... tenait au
27 fait qu'on avait besoin de travailleurs migrants qui venaient pour faire des travaux
28 d'irrigation sur le Nil et pour vendre du bétail. La région a été complètement

1 abandonnée sur le plan économique.

2 Et lorsque le Soudan a pris... a accédé à l'indépendance, en 1956, eh bien, le
3 gouvernement soudanais a poursuivi cette... ce schéma, et il y a eu un sous-
4 investissement massif dans les installations, on n'a pas investi non plus dans les
5 infrastructures de tous les groupes du Darfour. Je pense que les groupes nomades
6 ont reçu encore moins d'investissements que les... les communautés sédentaires ou
7 établies.

8 Q. [12:15:17] Je note que cette... ce tableau est daté de... ou concerne la référence
9 1999 à 2000. Quel impact est-ce que le conflit de 2003, 2004 et 2005 a pu avoir sur ces
10 indicateurs de santé et d'éducation, d'après vous ?

11 R. [12:15:40] En 1999, le Soudan est devenu un pays exportateur de pétrole. Pendant
12 les 10 années précédent cette période, le gouvernement imposait des règles de...
13 d'austérité extrême. L'ensemble du pays était extrêmement pauvre et le Darfour était
14 encore plus pauvre que le reste du pays.

15 Les recettes provenant de l'exportation du... de pétrole ont commencé à... à rentrer,
16 et le budget national a connu une expansion considérable dans... en 1999, et pendant
17 les dix années qui ont suivi, une augmentation de quelque 15... par un facteur de 15.
18 Et pendant ces... les premières années, il y a eu une tentative pour accroître les
19 investissements au Darfour. Mais il y avait tellement de retard à rattraper que ces
20 efforts ont été modestes, sinon inexistants.

21 Et lorsque le conflit a éclaté et qu'il s'est répandu, la dévastation causée par le conflit,
22 la destruction d'infrastructures, la perte de moyens de subsistance, les déplacements
23 forcés, eh bien, tout cela a empiré les indicateurs.

24 Q. [12:17:10] Très bien.

25 Je souhaite avancer un petit peu dans votre rapport et attirer votre attention sur le
26 paragraphe 31, à la page 13 — il s'agit de la page 1635 de la version électronique.

27 (*La greffière d'audience s'exécute*)

28 Professeur, quelle est la religion principale au Darfour ?

1 R. [12:17:44] La vaste majorité des Darfouri sont musulmans sunnites. La grande
 2 majorité d'entre eux ont des affinités avec les sectes soufies.

3 Q. [12:18:04] Et quels sont les principaux... principales langues parlées au Darfour-
 4 Ouest, en 2003 et 2004 ?

5 R. [12:18:12] La *lingua franca*, c'est-à-dire la langue vernaculaire du marché et de
 6 l'administration, c'est l'arabe exclusivement. Mais dans les villages, on entend parler
 7 four, à Wadi Saleh, évidemment. Si vous allez plus vers l'ouest, dans les zones qui
 8 sont des zones masalit, eh bien, vous entendrez parler masalit dans ces zones-là.

9 Q. [12:18:43] Et s'agissant des différents groupes ethniques, quelle est... quelles sont
 10 les tribus les plus peuplées et les plus importantes qui ne sont pas arabes au... au
 11 Darfour-Ouest ?

12 R. [12:19:00] Les deux principales tribus sont la tribu four et la tribu masalit.

13 Q. [12:19:11] Si vous pouvez le faire, est-ce que vous pouvez nous indiquer qui sont
 14 les principales tribus non arabes dans la localité de Wadi Saleh et de... la localité de
 15 Mukjar – si vous le savez, évidemment ?

16 R. [12:19:31] À Wadi Saleh et Mukjar, c'est principalement four. La vaste majorité est
 17 composée de Four.

18 Q. [12:19:40] J'en arrive maintenant aux tribus arabes du Darfour. Je fais référence à
 19 votre rapport en son paragraphe 40, qui se trouve à la page 16, copie papier, 1638,
 20 version électronique.

21 (*La greffière d'audience s'exécute*)

22 Professeur, vous avez défini les qualificatifs « arabes » et « africains ». Je sais que ce
 23 n'est pas facile, mais est-ce que vous pouvez nous expliquer la pertinence de ces
 24 qualificatifs ?

25 R. [12:20:22] Lorsque j'ai vécu au Darfour dans les années 80, le terme « africains »
 26 n'était pas utilisé. Tout le monde était africain. Les termes qui étaient utilisés à
 27 l'époque étaient le terme « arabes », pour désigner ceux dont la langue maternelle est
 28 l'arabe, y compris les Arabes indigènes du Darfour, qui sont principalement des

1 éleveurs, donc les tribus arabes du Darfour, si vous préférez. Et cela comprenait
 2 également les Arabes qui provenaient du... de la partie centrale du Soudan, qui
 3 étaient des commerçants ou des administrateurs.

4 Les troubles... les... — pardon — les groupes que l'on désignait de... de non africains
 5 étaient cet vaste éventail de groupes ethniques différents, indigènes, au Darfour,
 6 dont les Four, qui étaient les plus nombreux, les Masalit. La liste est... est longue. Ces
 7 groupes ont commencé à se désigner par le qualificatif « africains ».

8 Vers la fin des années 80, juste au moment où je m'apprêtais à quitter le Darfour, ils
 9 ont commencé à utiliser ce terme pour désigner leur identité. Certains des
 10 intellectuels, certains des dirigeants de ces groupes ont commencé à dire « nous
 11 sommes africains » et ont commencé à se réclamer de leur africanité comme trait
 12 identitaire pour se distinguer des Arabes.

13 Et cette revendication est intervenue dans le contexte d'une guerre entre le nord et le
 14 sud au Soudan. Et cette guerre a été qualifiée par de... bien des Soudanais comme
 15 étant une guerre entre Arabes et Africains. Et c'est ainsi qu'a commencé... que... qu'il
 16 s'est fait une sorte de prise de conscience politique, identitaire, raciale et ethnique.

17 Q. [12:22:38] Et pour ce qui est de ces... ces désignations relatives aux identités arabes
 18 et africaines, est-ce que cela a joué un rôle important dans le conflit de 2003-2004 ?

19 R. [12:22:53] Historiquement, ces désignations... enfin, la distinction entre Arabes et
 20 Africains n'était pas très nette ; il était facile d'être à la fois africain et arabe. Surtout
 21 après des générations, une famille pouvait passer de la catégorie africaine à la
 22 catégorie arabe ou alors être à cheval entre les deux. Les catégories n'étaient pas
 23 hostiles l'une envers l'autre ; elles se complétaient, en fait.

24 Et pendant les années 80, voire les années 90 et jusqu'au début des années 2000, on a
 25 commencé à constater l'utilisation des identités arabe et africaine d'une manière
 26 clivante et cela est devenu apparent en 2003 et 2004. Pas partout et pas parmi tous,
 27 non plus.

28 Q. [12:24:24] Avant de passer à un autre sujet, Professeur, je vais vous reposer la

1 même question, s'agissant des langues arabes, et je vais la poser cette fois-ci
2 concernant les Arabes dans les localités de Wadi Saleh et Mukjar. Si vous le savez,
3 quelles sont les principales tribus arabes qui... résidant dans ces localités, et surtout,
4 pendant la période 2003-2004 ?

5 R. [12:24:53] Si vous le permettez, je vais ouvrir une parenthèse.

6 Les tribus arabes qui se trouvent au Darfour peuvent être catégorisées de la manière
7 suivante : il y a ceux qui sont propriétaires d'une *dar*, ou d'une terre, d'un territoire,
8 et ceux qui n'en ont pas.

9 Donc, les tribus arabes les plus importantes du... du Darfour-Sud comprennent les
10 Rizeigat et les Beni Halba, les Ta'aisha, les Habbaniya, et chacune de ces tribus a sa
11 propre *dar*, c'est-à-dire leur territoire, leur terre. Et cela remonte à l'époque du
12 sultanat du Darfour du... du XVIIe et XVIIIe siècle, et qui ont été reconnues par les
13 Britanniques après 1916.

14 Les frontières n'ont jamais été tracées. Nous avons des cartes qui nous montrent à
15 peu près où se situent les frontières, mais les frontières ont toujours été contestées.
16 Quoi qu'il en soit, ces groupes avaient leur propre territoire, et le territoire de *dar*
17 Beni Halba se trouve immédiatement à l'est de Wadi Saleh et Mukjar ; et le territoire
18 de *dar* Ta'aisha se trouve immédiatement au sud. Cela étant, ces frontières, même si,
19 sur une carte, elles peuvent vous paraître claires, elles n'ont jamais été nettes et
20 claires sur le terrain, et il y avait donc des gens qui franchissaient ces frontières et qui
21 vivaient d'un côté ou de l'autre de cette frontière.

22 L'autre catégorie de groupes arabes est celle des Arabes qui n'ont pas reçu de
23 territoire de cette nature. Il s'agit principalement des éleveurs de chameaux, donc
24 des chameliers du nord du Darfour, et certains des groupes qui étaient
25 relativement... qui avaient émigré récemment du Tchad. Il y a une longue histoire
26 de... de migration, une histoire de plusieurs siècles de migration vers l'est à travers la
27 savane du Soudan.

28 Donc, dans les localités... dans les régions de Wadi Saleh et Mukjar, les principaux

1 groupes qui étaient présents, qui avaient intégré ces groupes, c'est le groupe de
 2 Salamat, qui sont des éleveurs, des Baggara. Toutefois, ils ne disposaient pas de
 3 terrain, de territoire bien défini, ils n'avaient pas de *dar* ; ils vivaient dans leurs
 4 propres... leurs propres campements, qui étaient proches des villages.

5 En outre, il y avait des groupes du nord qui venaient sur une base saisonnière,
 6 surtout pendant la période sèche. Si vous regardiez... si vous pouviez, par exemple,
 7 tracer une carte précisant les lieux arabes et les lieux four ou non arabes, eh bien, ça
 8 serait comme une... un échiquier, avec des... des cases blanches et des cases noires,
 9 alors que la majorité, en fait, serait composée de... de carrés noirs, c'est-à-dire des
 10 villages qui ne sont pas des nomades, et principalement des groupes non arabes.
 11 Principalement, il y a les Salamat, qui... dont le nombre croissait avec la migration.
 12 Ensuite, il y a les Beni Halba et les Ta'aisha, des tribus voisines, et les nomades
 13 arabes provenant du nord, qui sont en fait membres de différentes tribus et de...
 14 d'éleveurs de chameaux.

15 Q. [12:29:14] Je voudrais revenir à cette dichotomie identitaire Arabes/Africains que
 16 vous avez expliquée et qui... ce clivage qui s'est dessiné en 2003-2004.

17 Dans votre rapport, aux... aux paragraphes 48, 49, pages 18 et 19, et référence 1640...
 18 donc, on commence à la page 1640, vous dites que, dans le contexte de l'esclavage,
 19 des noms méprisants ont été utilisés pour désigner les habitants du Soudan du Sud
 20 et ceux dont le teint était très noir.

21 J'aimerais que l'on... en fait, je vais vous proposer quelques termes que nous
 22 connaissons et je vous demanderais de faire un commentaire sur ces termes, si vous
 23 avez des connaissances, des informations sur le sens et le contexte dans lequel ces
 24 termes sont utilisés. Et, dans la mesure du possible, je vous demanderais de lier cela
 25 à la période 2003-2004 — évidemment, si cela est possible.

26 Un des... de ces termes est le terme « *zurqa* ».

27 R. [12:30:36] Quiconque visite le Soudan constatera immédiatement le vaste éventail
 28 de teints de peau chez les Soudanais. Et dans le vernaculaire, donc, les Soudanais

1 parlent de Soudanais de teint rouge, de teint marron foncé, de vert pâle, et bleu.
 2 *Zurqa*, c'est le teint le plus foncé, donc c'est bleu, en fait ; c'est tellement noir que
 3 c'est presque bleu. Et ce terme est un terme qui a une charge particulière, qui... qui
 4 indique ou qui désigne que la personne est... est... est... est d'une classe inférieure.
 5 C'est l'équivalent, à peu près, du mot « nègre » en anglais.

6 Q. [12:31:38] Un autre terme que je voudrais vous montrer, c'est le terme « *abid* ».
 7 Qu'est-ce que cela veut dire ?

8 R. [12:31:47] Cela veut dire « esclave ». Historiquement, cela signifie que toute la
 9 vallée du Nil et du Darfour était un lieu de... de commerce d'esclavage et de
 10 relations d'esclavage. Même si l'esclavage avait été aboli formellement par les
 11 autorités coloniales, l'attitude raciale associée avec l'esclavage se poursuit. Et,
 12 justement, on le voit dans le terme « *abid* », « esclavage » ; c'est un terme qui est
 13 utilisé tous les jours pour dénigrer quelqu'un.

14 Q. [12:32:30] Que dites-vous de « *Luba* »... « *Nuba* », plutôt ?

15 R. [12:32:35] « *Nuba* » est un terme qui avait été utilisé pendant plusieurs siècles, au
 16 fil du... des siècles, donc, par des personnes de la partie sud de la Méditerranée et la
 17 partie du Nil, qui fait référence aux personnes de... avec un teint plus foncé. Voilà,
 18 justement, le terme « *Nubien* » qui est utilisé au cours des millénaires pour faire
 19 référence aux personnes qui vivent le long du Nil et près de la frontière de l'Égypte
 20 et du Soudan. Donc, le terme « *Nuba* » est utilisé principalement pour les
 21 autochtones de la partie Sud-Kordofan. Ce ne sont pas des personnes d'origine
 22 arabe, ils sont foncés ; ils ne suivent pas non plus la religion ou les coutumes.

23 Mais c'était également un terme abusif, dénigrant. Donc, dans le... le terme « *Nuba* »
 24 est également un terme qui avait été utilisé par les activistes de cette communauté
 25 pour... pour affirmer leur identité ; ils étaient fiers d'être des Nuba. Mais c'est
 26 justement ce sens de fierté, le sens d'être Nuba, ce n'est pas un sens qui est partagé
 27 par leurs anciens oppresseurs dans des... dans plusieurs parties du Soudan moderne.
 28 Et, donc, c'est encore un terme dénigrant.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:34:16] Je crois que c'est
2 très important, ce... cet élément de preuve, ce... enfin, ceux... ceux qui...
3 (L'interprète se reprend.) Cette... ceci est vraiment très important. Est-ce que cela est
4 décrit dans votre rapport ?
- 5 M. JEREMY (interprétation) : [12:34:38] Oui, Madame la Présidente. En fait, ce n'est
6 pas dans le rapport.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:34:42] Très bien.
8 Donc, vous posez des questions qui sortent du rapport.
- 9 M. JEREMY (interprétation) : [12:34:48] Oui.
- 10 Q. [12:34:50] Professeur, la prochaine question que je voudrais vous poser, c'est en
11 lien avec Tora Bora.
- 12 R. [12:34:53] Le terme « Tora Bora » est un terme qui était utilisé dans le langage
13 vernaculaire pour faire référence aux rebelles. C'est un terme que je n'avais jamais
14 entendu auparavant, dans les années 80 et 90. On a commencé à utiliser ce terme
15 pour la première fois dans les environs de 2002 et 2003... 2003 et 2004 (se reprend
16 l'interprète). Je n'étais pas à... pendant que je vivais dans le village du Darfour, je
17 n'avais pas entendu utiliser ce terme de manière abusive et pour spécifiquement...
18 contre les... spécifiquement contre les rebelles.
- 19 Q. [12:35:40] Et le dernier terme que je voudrais vous... pour lequel je voudrais vous
20 poser une question, c'est le terme « *khadim* ».
- 21 R. [12:35:49] *Khadim*, cela veut dire « serviteur ». C'est une personne qui n'est pas un
22 esclave, mais c'est une personne plus jeune, si vous voulez, et dont on s'attend à ce
23 qu'il serve.
- 24 Q. [12:36:15] Très bien.
- 25 Poursuivons la lecture de votre rapport. Et j'aimerais maintenant me concentrer sur
26 la question du genre. Vous commencez à en parler au paragraphe 50 de votre
27 rapport, page 19, et c'est ERN 1641.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:36:39] Monsieur Jeffrey, la

- 1 juge Alexis souhaiterait poser une question.
- 2 M^{me} LA JUGE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [12:36:48] Merci beaucoup.
- 3 Q. [12:36:49] J'aimerais savoir s'il existe un lien entre la couleur, lorsqu'on identifie
- 4 quelqu'un de noir ou d'arabe, au Soudan, ou plus particulièrement au Darfour.
- 5 Donc, y a-t-il une différence entre ces deux termes ?
- 6 R. [12:37:04] Eh bien, la question est excellente. La réponse est celle-ci : c'est que,
- 7 dans l'ensemble du Soudan, il y a différentes couleurs, et, au Darfour, il y a quand
- 8 même des différences de couleurs, mais pas autant. Alors, si vous prenez, par
- 9 exemple, au hasard une dizaine de Darfouriens, et si la moitié de ces personnes
- 10 étaient des personnes qui s'identifieraient comme étant des Arabes et d'autres qui
- 11 s'identifient comme étant non arabes ou africains, vous pourriez avoir raison pour la
- 12 moitié de ces personnes, mais pas pour l'autre moitié.
- 13 Enfin, c'est très, très difficile d'évaluer l'identité de quelqu'un pour dire si la
- 14 personne est arabe ou non arabe que par la couleur de leur peau. Parfois, les Arabes
- 15 sont plus... ont un teint plus clair, mais, très souvent, ce n'est pas le cas non plus.
- 16 Donc, il y a une très longue histoire de mariages mixtes entre les personnes du
- 17 Darfour, et donc, cela veut dire que la palette est en réalité très mixte.
- 18 M^{me} LA JUGE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [12:38:30] Merci beaucoup.
- 19 M. JEREMY (interprétation) : [12:38:32]
- 20 Q. [12:38:32] Professeur, vous dites, dans votre rapport, s'agissant de la question du
- 21 genre dont nous allons parler maintenant, vous dites — je cite : « La société
- 22 d'aujourd'hui... la société du Darfour d'aujourd'hui est une société patrilineale et
- 23 patriarcale. » Pourriez-vous, je vous prie, expliquer cela ?
- 24 R. [12:38:52] Eh bien, tout d'abord, les groupes arabes : la société arabe, pendant des
- 25 siècles, était patrilineale. Cela veut dire que l'identité est donnée ou obtenue par les...
- 26 la ligne mâle. Donc, ça veut dire... Mohamed, si votre nom est Mohamed Ahmed
- 27 Abdallah, par exemple, votre nom est Mohamed, votre père est Ahmed, le grand-
- 28 père est Abdallah, et cetera. Donc, vous pouvez donner ces noms jusqu'au fondateur

1 de la tribu. Donc, c'est patrilinéal.

2 S'agissant de la... d'une société patriarcale, eh bien, c'est un système de valeurs qui

3 est ajouté à cela. Donc, c'est l'inégalité : l'homme a le pouvoir, les hommes ont plus

4 de droits que les femmes. Et surtout dans la sphère domestique. Dans la loi

5 également.

6 Et les groupes arabes ont toujours été patrilinéals. Les groupes non arabes,

7 historiquement, si l'on remonte l'histoire, eh bien, les femmes avaient plus de

8 pouvoir et c'est... la société était plus matrilinéaire. Mais, au cours des dernières... du

9 dernier 100 ans, de... du dernier siècle, presque tous les groupes... je pourrais dire

10 que tous les groupes sont devenus à la fois patrilinéals et patriarchaux.

11 Q. [12:40:36] J'aimerais vous renvoyer au paragraphe 52 — c'est la page suivante à

12 l'écran. Vous dites que la violence à l'encontre des civils, dans la période de 2003 à

13 2004, était une violence où il y avait une inégalité des sexes, elle était sexiste.

14 Pourriez-vous l'expliquer ?

15 R. [12:41:09] Eh bien, voilà, c'était sexiste à plusieurs égards. Tout d'abord, nous

16 avons un très grand nombre de récits d'une violence sexuelle et systématique, et de...

17 de viols aussi. Alors, s'agissant maintenant d'un viol pour la femme, pour la position

18 de cette femme au sein de la famille, cela a un impact particulièrement profond dans

19 une société conservatrice comme l'est la société rurale du Darfour.

20 Dois-je m'arrêter ici pour l'instant ou souhaiteriez-vous poser d'autres questions à ce

21 sujet ?

22 Q. [12:41:58] Nous allons justement en venir à cette partie... en venir à cette partie,

23 dans votre rapport, où vous parlez des conséquences de la guerre reliées à ces

24 questions. Vous pouvez poursuivre.

25 R. [12:42:11] Eh bien, il est question d'une vulnérabilité socio-économique des

26 femmes. Dans une société où les droits à la terre sont limités, plus particulièrement

27 sous le gouvernement islamique qui était au pouvoir en 2003 à 2005, la possibilité

28 pour une femme d'avoir des moyens de subsistance était restreint. Certaines femmes

1 étaient vraiment très pauvres et d'autres femmes devaient obtenir peu d'argent en
2 vendant de l'alcool ou le thé, ce qui n'était pas interdit.

3 Donc, toutes ces activités les exposaient à une attention non souhaitée par la police,
4 et surtout un groupe qui s'appelle la « Police populaire », qui étaient des membres
5 d'une police de voisinage mal formée et recrutée par le mouvement islamiste, et
6 donc, qui exécutait ses règles en utilisant leur propre discrétion individuelle en
7 obtenant des... des paiements illégaux de ces femmes qui étaient à leur merci.

8 Q. [12:43:48] Pour en rester au paragraphe 52, vous faites référence à cette
9 accentuation des valeurs patriarcales en temps de guerre et vous faites référence aux
10 hommes étant... assumant leur identité, qui est construite autour du pouvoir et de la
11 violence. Pourriez-vous élaborer, je vous prie, nous en dire davantage ?

12 R. [12:44:23] Eh bien, après avoir passé du temps au Soudan entre les années 80 à
13 aujourd'hui, je pourrais vous dire que l'impact de la guerre — et ici, je veux parler
14 de la guerre de manière plus générale, non pas seulement de la guerre au Darfour.
15 Eh bien, cela veut dire que l'on fait une sorte de pression sur les hommes, il y a une
16 exigence à ce que les hommes montrent ces valeurs.

17 Et, dans les années 90, par exemple, pour vous donner un exemple pratique, il y
18 avait une... il y avait une condition pour les... les étudiants d'université de joindre un
19 groupe paramilitaire, donc c'est un groupe paramilitaire qui est composé de civils
20 avec plusieurs différentes unités. Et, donc, ces hommes devaient rejoindre les... la
21 Force de défense populaire. Et, donc, si un jeune homme avait une formation
22 militaire, eh bien, la formation en elle-même était brutale, si vous voulez. Mais pour
23 éviter cette... cette formation, ou afin de ne pas être enrôlés dans la Force populaire,
24 eh bien, les hommes évitaient d'aller à l'université et ils évitaient de prendre les
25 démarches qui feraient en sorte qu'il y avait une exigence que ces hommes soient
26 recrutés. Et un très grand nombre d'hommes, donc, évitaient d'aller à l'université
27 et... et... et... et s'adonnaient au commerce ou d'autres activités. Donc, ironiquement,
28 c'est les femmes qui obtenaient... qui allaient à l'université.

1 Donc, au Soudan, vous avez, par exemple, une génération... toute une génération de
2 femmes bien éduquées qui avaient eu l'opportunité d'avancer de manière sociale et
3 politique, car c'était bloqué auparavant. Mais, bon, c'est une autre histoire, en réalité.

4 Q. [12:46:33] Est-ce que ces identités construites autour de ce focus sur la
5 militarisation — par exemple, je crois que vous avez fait référence au... à la question
6 martiale, à la guerre — est-ce que cela avait une perception, au Darfour, au sein
7 d'une communauté... est-ce que cela a eu un impact sur la perception de l'homme au
8 sein du Darfour ou dans une communauté ?

9 R. [12:47:04] Eh bien, je n'ai pas été en mesure de faire une recherche que je pourrais
10 faire sur le terrain... je n'ai pas été en mesure de faire une recherche approfondie sur
11 le terrain. Mais une chose était particulièrement importante : en revenant au
12 Darfour, justement après... immédiatement après la guerre, ce qui m'a frappé, c'est le
13 changement du statut des aînés hommes, des hommes... des hommes aînés d'une
14 tribu.

15 Donc, la tradition d'une hiérarchie tribale est celle que d'avoir un homme aîné qui a
16 une position d'autorité, et c'est lui qui a une autorité. Donc, c'est très patrilinéaire et
17 patriarchal. Et il y a également un engagement envers certaines valeurs de civilité, de
18 courtoisie et de respect. De sorte à ce que les aînés d'une tribu, les *sheikh*, les *nazir*,
19 oui, donc, ils avaient cette position parce qu'ils étaient des hommes, mais c'étaient
20 également des protecteurs de tous.

21 Ce que nous avons vu clairement, et ce qui avait été confirmé de manière consciente
22 par les personnes, c'était justement l'autorité de ces aînés, de ces personnes qui
23 avaient un certain degré de civilité. Eh bien, tout cela était miné. Car, à la suite de la
24 mobilisation militaire de ces différents groupes, Janjaouid et autres — j'imagine que
25 nous allons en parler un peu plus tard —, donc les jeunes hommes qui étaient
26 libres... libérés de la convention de la société, qui vivaient à l'extérieur des
27 conventions de la société, un très grand nombre d'entre eux n'étaient pas éduqués,
28 c'étaient des criminels, des... des vagabonds. Et donc, peut-être que la seule

1 exposition à une formation formelle, c'était quelques mois dans des camps militaires.
2 Et, soudainement, ces jeunes hommes avaient beaucoup plus de pouvoir et ils
3 avaient également la possibilité de... de ne pas se plier aux normes sociales et aux
4 coutumes, de ne pas écouter les aînés, de maltraiter les femmes, et ce, sans aucune
5 impunité... sans punition — c'est-à-dire (*se reprend l'interprète*).

6 Q. [12:49:48] Je voudrais vous parler, justement, de l'expérience des femmes et de
7 l'impact que le... la question sexospécifique avait, justement, sur toute cette question.
8 Et nous allons en parler dans la dernière section, un peu plus tard, lorsque nous
9 aborderons les conséquences de la guerre.

10 Mais maintenant, j'aimerais passer à un autre sujet ; il s'agit de l'administration des
11 droits terriens au Darfour. Et j'aimerais vous renvoyer au paragraphe 53 de votre
12 rapport, donc page 21 de votre document, et il s'agira du document électronique
13 ERN 1643.

14 (*La greffière d'audience s'exécute*)

15 Professeur, s'agissant des structures administratives et des droits terriens au
16 Darfour, vous faites une distinction, dans votre rapport, entre les structures plus
17 formelles et les structures plus coutumières. Alors, pourriez-vous nous donner une
18 introduction, nous en parler davantage ?

19 R. [12:50:49] Eh bien, tout d'abord, il faut tenir à l'esprit, lorsque nous parlons de
20 formes d'administration au Darfour, c'est la question des distances — j'en ai parlé un
21 peu plus tôt. Donc, tout est très loin, il faut comprendre cela. Et ce que cela veut dire,
22 c'est que la distance et le manque... c'est qu'il y a une distance et il y a un manque de
23 communication. Et ce que cela veut dire, c'est que, au cours des années, des
24 décennies, quelle que soit la loi, quelle que soit la réglementation qui vient de
25 Khartoum, sera interprétée par ceux qui sont au pouvoir. À ce moment-là, c'est
26 adapté, c'est dilué, adapté aux circonstances.

27 Donc, nous avons donc, au Darfour, depuis l'occupation coloniale, le... c'était le
28 dernier... la dernière partie du territoire à être absorbée par le territoire britannique,

1 le 1^{er} janvier 1970. Et, donc, à partir... 1917 — plutôt. Et depuis cette date, il y avait un
2 certain nombre de lois, de réglementations ou d'édits qui avaient été délivrés par le
3 gouvernement général à Khartoum et par les gouvernements postcoloniaux à
4 Khartoum, en 1956, lorsque le Soudan est devenu indépendant. Et tout ceci a
5 formalisé et réglementé le rôle et les pouvoirs d'une administration autochtone,
6 Dar Attli (*phon.*).

7 L'administration, donc, il s'agit des pouvoirs des... des chefs. Et ces pouvoirs ont
8 donné aux chefs des pouvoirs quasi despotiques sur leurs sujets, en principe. Mais
9 en... donc, en principe. Mais en pratique, le chef devait faire attention à deux
10 contraintes, et... donc, deux contraintes. Tout d'abord, le chef doit servir à la
11 discrétion de l'officier colonial ; après 1946, c'était le gouvernement. Et la deuxième,
12 le deuxième point, c'est que si le chef n'était pas populaire ou si le chef était brutal
13 ou s'il était incompétent, et cetera, donc le peuple pouvait quitter, pouvait
14 simplement partir et aller ailleurs.

15 Donc, les chefs devaient faire attention à certaines normes de performance. Ils
16 devaient également faire attention à l'opinion publique de... des... des personnes sur
17 lesquelles ils présidaient. Et donc, toutes... toutes les réglementations qui
18 déterminent ce pouvoir, l'autorité qu'ils ont, justement, sur les terres, doivent être
19 interprétées tout en comprenant très bien, bien évidemment, qu'ils se trouvent dans
20 une localité et que Khartoum et que les autorités officielles sont très loin et qu'il n'y a
21 pas beaucoup de communications, donc, entre...

22 J'aimerais vous demander quelles sont les questions particulières que vous aimeriez
23 que je... dans lesquelles vous aimeriez que je vous parle.

24 Q. [12:54:35] C'est une excellente introduction. Je vais maintenant poser des
25 questions un peu plus concrètes.

26 Donc, vous avez mentionné... vous avez parlé de l'administration autochtone, du
27 cru. J'aimerais maintenant vous demander de préciser certains points et de faire vos
28 commentaires.

1 Alors, certains termes sont mentionnés dans votre rapport, mais certains termes
 2 sont... donc, vous les mentionnez dans un contexte historique. Donc, vous nous
 3 décrivez la progression, par exemple, de... vous décrivez l'administration du cru,
 4 l'administration locale.

5 Et donc, voilà, j'aimerais vous demander simplement de nous donner l'importance
 6 et de nous parler du rôle des personnes qui étaient en position de pouvoir. Alors,
 7 tout d'abord, s'agissant de la position du *sheikh*. Alors, pourriez-vous, je vous prie,
 8 vous concentrer sur la période de 2000... de 2003 ?

9 R. [12:55:42] Ce qui est surtout important de savoir, c'est que le terme « *sheikh* », au
 10 Darfour, n'est pas un terme religieux. Principalement, cela veut dire que c'est un
 11 chef de village. Donc, c'est le niveau le plus inférieur dans une hiérarchie tribale.
 12 Donc, il s'agit d'une personne ayant une autorité sur un village et qui préside sur un
 13 niveau le plus bas de la cour, qui porte sur des questions ordinaires routines du
 14 village... civiles du village.

15 « *Sheikh* » est également un terme qui fait référence aux enseignants religieux, mais
 16 ces enseignants religieux sont également connus sous le nom de « *fraki* »... de « *faki* ».
 17 Et, donc, ce sont des enseignants locaux dans les écoles coraniques ou des hommes
 18 saints locaux, mais ils n'ont pas de rôle au sein de l'administration.

19 Q. [12:56:37] Y a-t-il une dimension ethnique à ce terme « *sheikh* » ?

20 R. [12:56:42] Non.

21 Q. [12:56:45] Parlez-moi du terme « *umdash* ».

22 R. [12:56:50] Le terme « *umdash* » a été introduit... et je suis vraiment désolé de vous
 23 donner une leçon d'histoire, mais ce terme a été introduit au XIXe siècle par
 24 l'administration égyptienne. Et le *umdash* est à ce jour la personne clé dans
 25 l'administration locale. L'*umdash* est une personne qui a une cour locale et qui
 26 administre les droits fonciers dans cette région, qui, également, recueille les taxes.

27 Dans les régions four... j'avance peut-être un peu trop dans le temps, mais, parfois, le
 28 *umdash* est également référé par le terme four « *dimlich* » (phon.), parce que c'était la

1 fonction... c'est l'équivalent de la fonction avant la période coloniale. Donc, le *umdash*
 2 se trouve dans tous les groupes ethniques. En fait, ce terme se trouve dans tous les
 3 groupes ethniques.

4 Q. [12:57:48] Je crois que j'ai encore un peu de temps pour vous poser encore
 5 quelques questions, Professeur. Qu'en est-il du terme « *shartai* » ?

6 R. [12:58:00] *Shartai* ? En fait, c'est un terme qui signifie « chef supérieur » ou
 7 « administrateur des quatre sultanats ». Dans la période coloniale et postcoloniale, le
 8 terme existait et il a été maintenu, plus particulièrement lorsqu'il s'agit des Four.
 9 Mais, cela dit, il y a un ou deux autres groupes qui utilisent également le terme four.
 10 Et si vous vous rendez dans la région masalit, eh bien, vous avez le même mot.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:58:40]

12 Q. [12:58:42] Comment épelez-vous « *shartai* » ?

13 R. [12:58:45] S-H-A-R-T-A-I, ou bien vous pouvez également trouver un « Y »,
 14 parfois, à la fin.

15 M. JEREMY (interprétation) : [12:59:01]

16 Q. [12:59:02] Et un autre terme, le dernier terme que j'ai pour vous, Professeur,
 17 aujourd'hui, c'est le terme « *nazir* ».

18 R. [12:59:07] Le terme « *nazir* » est utilisé presque exclusivement pour le chef
 19 principal d'une tribu arabe, le chef le plus important. Donc, c'est une position très
 20 élevée dans la hiérarchie tribale.

21 Q. [12:59:23] Merci beaucoup.

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:59:25] Veuillez remplacer « patrilinéal »
 23 avec « patrilinéaire ».

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:59:38] Eh bien, voilà.

25 Je suis sûre que vous savez déjà, Monsieur le témoin, que vous ne devez parler de
 26 votre témoignage avec qui que ce soit pendant l'heure du déjeuner. Et, donc, je vous
 27 redonne rendez-vous dans cette même salle d'audience à 14 h 30.

28 Merci beaucoup.

- 1 M^{me} L'HUSSIÈRE : [12:59:56] Veuillez vous lever.
- 2 (*L'audience est suspendue à 12 h 59*)
- 3 (*L'audience est reprise en public à 14 h 30*)
- 4 M^{me} L'HUSSIÈRE : [14:30:46] Veuillez vous lever.
- 5 Veuillez vous asseoir.
- 6 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:31:10] Monsieur Jeremy, je
- 8 m'excuse de vous avoir appelé « Jeffrey » ce matin.
- 9 M. JEREMY (interprétation) : [14:31:21] Aucun problème, Madame la Présidente. Je
- 10 vous remercie.
- 11 Q. [14:31:26] Professeur De Waal, avant la pause déjeuner, je vous ai posé un certain
- 12 nombre de questions sur les diverses positions au sein de l'administration native.
- 13 Lorsque nous nous sommes arrêtés, vous nous avez expliqué ce qu'était la position
- 14 de *nazir*. Je vais maintenant vous poser une question sur la fonction de *l'agid al-*
- 15 *ugada*.
- 16 Passons donc au rapport qui s'affiche à l'écran, et, en l'occurrence, à la page 1646,
- 17 qui correspond à la page 24. Il s'agit plus précisément du paragraphe 61.
- 18 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 19 Vous précisez et vous expliquez la position de *l'agid* et la fonction de *l'agid al-ugada*
- 20 également, et nous n'allons pas revenir sur cette question, car tout se trouve dans
- 21 votre rapport, mais je souhaite attirer votre attention sur la dernière phrase du
- 22 paragraphes 61, dans laquelle vous faites référence à *l'agid al-ugada* comme étant le
- 23 coordinateur des commandants de moindre niveau. Et vous nous dites qu'il s'agit de
- 24 postes dits fonctionnels, qui ne sont pas précisés en droit, et que l'autorité est dérivée
- 25 de la tradition. Donc, j'interprète cela comme étant combiné aux circonstances
- 26 immédiates et aux capacités démontrées de l'individu en question.
- 27 Et ma question est la suivante : quelles sont les... les sortes de capacités dont il faut
- 28 disposer, selon votre connaissance, pour être nommé à cette position ?

1 R. [14:33:29] Merci.

2 À l'époque de la période pacifique que je connaissais beaucoup mieux lorsque je
3 vivais au Darfour, la position d'*agid* était symbolique. Il s'agissait d'un individu qui
4 était tenu d'organiser certaines activités communales et qui nécessitaient la
5 coopération des villageois. Et cela remontait à plusieurs centaines d'années et, d'un
6 point de vue historique, cette personne avait des fonctions militaires.

7 Toutefois, la droit et la formalisation de l'administration native avait voulu que
8 toutes les fonctions militaires aient été supprimées. Donc, toute personne occupant
9 une position formelle, en tant que *sheikh*, *umdash* ou *nazir*, avait occupé, par le passé,
10 une position militaire, mais cela n'a pas été... plus été envisagé ; toutes les activités
11 militaires ou de police étaient attribuées à des représentants officiels du
12 gouvernement.

13 Lorsque les violences ont commencé, fin des années 80 et début des années 90, cette
14 position est revenue sur le devant de la scène de manière plus informelle. Et lors de
15 la réorganisation de l'organisation native au milieu des années 90, voire un peu
16 avant, lorsque le gouvernement islamique a déclaré le djihad dans le sud, au nord de
17 la frontière, mais... mais pas au Darfour, ils ont réintroduit, donc, la position d'émir
18 – il s'agit d'un prince –, et ce, afin de... d'octroyer une autorité militaire à des
19 personnages importants de l'administration native. Et la plupart de ces chefs ont
20 résisté, ils n'ont pas voulu assumer ce type de position, car ils considéraient que cela
21 allait au-delà de leur prérogative, que cela aurait divisé la population, et cetera, et
22 cetera.

23 Ce que nous avons constaté au Darfour, en 2003 et 2004, c'est une variation sur ce
24 thème. La plupart des anciennes autorités tribales reconnues n'ont pas voulu être
25 impliquées du tout dans le conflit, dans la mobilisation. Et, donc, la position d'*agid*,
26 le poste d'*agid*, a émergé soit à partir des groupes d'autodéfense de villages ou des
27 communautés ou alors était occupée par un commandant, un *nazir* d'une milice.

28 Q. [14:36:33] Merci, Professeur De Waal.

1 Vous avez mentionné la fonction d'émir, à laquelle vous faites également référence
2 dans votre rapport. De surcroît, vous nous parlez d'émir *al-moujahidine*, et cela se
3 trouve au paragraphe 89, page 1658.

4 (*La greffière d'audience s'exécute*)

5 Pourriez-vous nous... nous... nous expliquer quelle est cette position ?

6 R. [14:37:08] Les circonstances spécifiques dans lesquelles cela a émergé a été la
7 mobilisation de la contre-insurrection dans la région voisine de Kordofan en 1991 et
8 1992. Cela a été caractérisé... enfin, la phase, c'était la phase la plus... la plus
9 aggressive de l'islamisme, du gouvernement du Président Omar Al-Bashir et... et de
10 son régime et au cours de laquelle ils ont déclaré le djihad, et cela a été caractérisé
11 par le fait... — comme cela est commun à de nombreuse campagne militaires
12 soudanaises — par le fait que l'armée régulière n'avait pas suffisamment de troupes,
13 d'armes ou de formations, ni la doctrine pour organiser un contre-insurrection. Et les
14 officiels militaires professionnels étaient frustrés parce qu'ils ne disposaient pas des
15 moyens suffisants pour mener cette contre-insurrection comme ils auraient aimé le
16 faire.

17 Alors, je ne sais pas comment ils l'auraient fait s'ils avaient eu suffisamment de...
18 de... de ressources et de... et d'entraînement pour mener une contre-insurrection, car
19 cela peut être très, très sanglant, comme nous le savons.

20 Alors, le gouvernement, à cette époque, a visé, a tenté de mobiliser les tribus arabes
21 de Kordofan qui étaient juste à côté, en tant que moudjahidine, en tant que... que
22 guerriers saints, et ce, sous... sous l'autorité des autorités tribales qui dirigeaient. Et
23 celui qui dirigeait cette unité, c'était l'émir *al-moujahidine*, donc un guerrier saint
24 également. Et lorsque la guerre a débuté, au Darfour, quelques 10 années plus tard,
25 la politique islamiste avait changé : le gouvernement n'était plus dans une phase
26 islamiste militante et la plupart des islamistes les plus véhéments qui étaient au
27 Darfour avaient rejoint l'opposition.

28 Donc, les appels au djihad, à la guerre sainte, n'étaient plus très convaincants.

1 Toutefois, occasionnellement, ils tentaient de raviver cette rhétorique et ces titres
2 pour certains responsables et chefs tribaux.

3 Q. [14:40:05] Parfait.

4 Passons, si vous le voulez bien, à la suite. Avançons.

5 Nous allons appeler votre attention, maintenant, sur la partie de votre rapport
6 portant sur les conflits intercommunaux et la... le règlement des conflits.

7 Donc, veuillez prendre le paragraphe 68, page 27, du document que vous avez sous
8 les yeux.

9 Et c'est la page 1649 pour la version électronique.

10 (*La greffière d'audience s'exécute*)

11 (*Le témoin d'exécute*)

12 Professeur, vous évoquez ces conflits... ces conflits intercommunaux et le règlement
13 de ces conflits, dans votre rapport, avec force détails, aux paragraphes 68 à 74, donc
14 nous n'allons pas nous arrêter trop longtemps sur ce thème maintenant, je ne pense
15 pas que cela soit nécessaire, mais de manière plus générale, dans quelle mesure,
16 selon vous, est-ce que ces conflits intercommunaux dont vous parlez dans ce
17 chapitre, portant sur le territoire, les ressources et l'eau, donc, dans quelle mesure
18 ont-ils joué un rôle dans le conflit au Darfour en 2003 et 2004 ?

19 R. [14:41:36] Il existe... si vous permettez, je... je vais entrer dans les détails un peu
20 plus que je ne l'ai fait dans le rapport. Il existe plusieurs types de conflits
21 intercommunaux qui existaient au Darfour à cette époque-là.

22 Nous avons tout d'abord des conflits sur les frontières tribales. Le système du
23 régime foncier, tel qu'il a été développé au cours de nombreuses décennies, octroyait
24 certains territoires à certains groupes, et, souvent, les frontières étaient contestées.
25 Bien souvent, dans... enfin, les frontières contestées donnaient lieu à des
26 affrontements armés entre les membres des différentes tribus pour savoir qui avait
27 vocation à s'installer à tel ou tel endroit, faire paître ses animaux ou avoir accès à des
28 ressources d'eau comme des réservoirs ou des puits profonds pour des animaux.

1 Ce type de conflits étaient des conflits entre tribus, étant entendu que les groupes
 2 belligérants étaient... pouvaient être identifiés par leur appartenance tribale ou
 3 ethnique, mais également par le fait que l'organisation des forces en conflit étaient
 4 organisée au niveau de la tribu. Donc, dès lors qu'il existait un conflit à propos d'un
 5 territoire spécifique, en général, des hauts responsables de la tribu réclamaient ce
 6 territoire et aidaient à organiser le conflit, mais étaient également impliqués,
 7 éventuellement, dans le règlement du conflit après coup.

8 Il existe un autre type de conflits : les conflits déclenchés lorsque des groupes
 9 n'avaient pas de revendications spécifiques sur un territoire, mais revendiquaient
 10 toutefois un territoire. C'est le cas de Wadi Saleh, où le groupe salamat n'avait
 11 aucune revendication historique, aucun droit historique à ce territoire qui avait été
 12 octroyé aux Four, mais ils souhaitaient revendiquer, donc, ces territoires. Et ce type
 13 de conflits est devenu plus politique, car la revendication territoriale se manifestait
 14 dans la nomination d'un chef suprême, un... un *nazir* ou une personne de rang
 15 similaire. Et, sans chef de ce rang, il était très difficile de revendiquer ce territoire.

16 Donc, ce type de conflits avait une dynamique et une dimension différentes. Il y
 17 avait également d'autres types de conflits qui étaient liés à des litiges relatifs aux
 18 routes migratoires. Pour les peuples pastoraux, il est possible que les fermiers, les
 19 agriculteurs bloquent les routes utilisées par ces peuples pour leur migration ou les
 20 empêche d'accéder aux source hydriques.

21 Donc, ces types de conflits étaient organisés de manière différente, s'articulaient de
 22 manière différente et étaient également sujets à différents types de règlements des
 23 différends ou de médiation. Mais, en principe, tous ces conflits pouvaient être
 24 résolus par le biais des mécanismes... des mécanismes existants de résolution des
 25 conflits, que l'on appelle *judiya* et *musallaha*. Alors, « *judiya* », c'est le processus
 26 formalisé d'arbitrage en cas de différends, et « *musallaha* », c'est le processus de
 27 réconciliation intertribal.

28 Bien. L'héritage de ces différends et les conséquences de ces différends et... et l'échec

1 à les résoudre a été indubitablement un facteur, en 2003 et 2004, dans le cadre du
 2 conflit.

3 Et, si vous le permettez, je souhaiterais faire une dernière remarque à ce sujet. Le
 4 conflit le plus important qui a eu lieu entre 97... entre 1987 et 1989 est décrit par un
 5 érudit, par des érudits du Darfour qui l'ont étudié, comme étant un conflit
 6 traditionnel atypique. Il s'agissait d'un... d'un différend qui impliquait les autorités
 7 gouvernementales et ne pouvait pas être résolu par quelque moyen traditionnel que
 8 ce soit en raison de l'échelle et de l'intensité des violences commises. Et l'ambition
 9 des... de la confédération des groupes arabes pour contrôler des territoires impliqués
 10 dans ce conflit, eh bien, ces revendications allaient au-delà que... de ce qui aurait pu
 11 être justifié, conformément à la coutume.

12 Donc, ce... il n'était pas possible d'utiliser ce type de... de mécanismes de résolution
 13 des... des différends. Et l'héritage de ces conflits était toujours à l'esprit de la
 14 population en 2003, 2004.

15 Q. [14:47:14] Pourriez-vous nous donner un ordre d'idées de l'importance de ces
 16 facteurs, selon vous, dans le déclenchement de ce conflit en 2003 ?

17 R. [14:47:28] Il me semble que l'un de ces facteurs... qu'il s'agit de l'un des facteurs —
 18 pardon — qui a donné lieu au déclenchement du conflit. Il y avait un certain nombre
 19 d'éléments différents au niveau intercommunal et au niveau politique qui ont
 20 contribué à ce conflit, mais il est certain qu'il y avait un... qu'il s'agissait d'un
 21 élément important de dégradation ou d'escalade du conflit.

22 Donc, une fois que le conflit a débuté et s'est répandu sur le territoire, les
 23 communautés et les chefs des communautés dans les deux camps craignaient, d'un
 24 côté, que ce type de conflit intercommunal étendu sur les territoires, avaient peur
 25 que cela se répande comme une traînée de poudre. D'un autre côté, ceux qui
 26 souhaitaient bénéficier et profiter du conflit saisissaient toutes les occasions qu'ils
 27 avaient de s'organiser pour... pour tirer profit, donc, de... de la situation, du... du...
 28 du... du chaos et des... des troubles qui régnait et de l'impunité également.

1 Q. [14:48:51] Très bien, Professeur.
2 Nous allons maintenant passer à autre chose.
3 Je souhaiterais évoquer avec vous la partie de votre rapport portant sur
4 l'organisation des guerres civiles au... au Soudan depuis 1983.
5 Donc, paragraphes 75 à 77, pages 29 à 31, dans l'exemplaire que vous avez sous les
6 yeux.

7 Et, pour la page électronique, c'est 1651.

8 (*La greffière d'audience s'exécute*)

9 Nous allons passer directement au paragraphe 76 — je m'excuse —, à la page 1652, je
10 vous prie.

11 (*La greffière d'audience s'exécute*)

12 (*Le témoin s'exécute*)

13 Q. [14:49:47] Bien.

14 Professeur, vous avez déjà évoqué ce thème dans un certain nombre de vos réponses
15 aujourd'hui, mais je souhaite appeler votre attention sur ce paragraphe 76, dans
16 lequel vous faites référence à — je cite : « Des lignes confuses en ce qui concerne la
17 mobilisation militaire, les commandements et le contrôle, ce qui a été fait
18 partiellement à dessein et partiellement en raison de réponses ad hoc à des urgences
19 militaires. » Fin de citation.

20 Et là, vous nous dites qu'il s'agit d'une des caractéristiques de ces guerres civiles
21 auxquelles le Soudan a été en proie, et je... je vous demanderais de développer un
22 petit peu, je vous prie.

23 R. [14:50:33] Je pense qu'il s'agit d'une question fondamentale pour bien cerner
24 comment ces guerres ont lieu, comment elles se poursuivent également.

25 En général, on pense qu'il y a deux camps dans une guerre : vous avez, d'un côté,
26 l'armée, les forces armées soudanaises d'un côté, en l'occurrence ; et, de l'autre côté,
27 les insurgés ou les rebelles. Les guerres au Soudan débutent souvent de cette
28 manière, mais ne poursuivent pas dans cette direction pendant très longtemps, en

1 général.

2 Ce qui se passe, en général, c'est que l'opposition au gouvernement est

3 profondément ancrée dans les communautés rurales, qui ont été traumatisées,

4 ostracisées et privées de terres historiquement. Leurs terres ont été accaparées par le

5 gouvernement, il y a des très nombreux abus. Et ces abus sont souvent

6 accompagnés, de manière routinière, par les violences. Donc, dès lors que des

7 personnes perdent leurs terres au profit d'une exploitation commerciale, les

8 bulldozers arrivent, accompagnés de paramilitaires et de policiers, et la population

9 voit leurs moyens de subsistance détruits sous leurs yeux. Cela ne s'est pas produit

10 souvent au Darfour, mais cela se place... se... se produit souvent dans... dans

11 d'autres... dans d'autres situations où l'on rase des exploitations agricoles.

12 Mais il y a des... des griefs très, très profonds qui poussent la population à prendre

13 des armes, et cette dynamique, au Darfour, était différente, mais non moins

14 profonde.

15 Le gouvernement — les autorités —, lorsqu'il fait face à une insurrection armée qui

16 est profondément ancrée dans la communauté, constate que les instruments dont il

17 dispose pour obtenir des renseignements, assurer les services de police et réprimer,

18 ne sont pas à la hauteur. Donc, la police, dans ces cas-là, est débordée, les services de

19 renseignement sont également débordés et sont susceptibles de perdre leur capacité

20 à recueillir des renseignements de qualité sur la situation sur le terrain, et cela a joué

21 un rôle très important, en 2003, au Darfour.

22 Étant donné que les services de renseignement internes avaient été associés de

23 manière très étroite au mouvement islamique — et le mouvement islamique était

24 très fort, au Darfour —, et ce mouvement islamiste s'est scindé, en 1999, et la plupart

25 des Darfouri ont rejoint soit l'opposition, soit se sont retirés de la scène politique. Par

26 conséquent, les yeux et les oreilles du gouvernement au Darfour, eh bien, étaient...

27 étaient fermés, et le gouvernement ne savait pas ce qui se passait véritablement sur

28 le terrain.

1 Par conséquent, pour réponse à... à une violence et à une insurrection pour laquelle
2 la... la police n'était pas à la hauteur, il n'y avait pas suffisamment de
3 renseignements de... de... de qualité pour faire face et l'armée n'était pas
4 suffisamment nombreuse ni... ni suffisamment formée ni suffisamment équipée,
5 n'avait pas la doctrine nécessaire pour intervenir, eh bien, dans ce cas-là, il s'en
6 remettait à des mécanismes ad hoc. Et ces mécanismes ad hoc incluaient, par
7 exemple... enfin, le plus important, c'étaient les milices. Trouver une milice dans
8 cette localité qui était prête à se battre en leur nom contre de l'argent, des armes, et
9 une licence à agir en toute impunité.

10 Donc, souvent, le gouvernement était à court de fonds, et, donc, la principale
11 récompense qu'ils avaient à offrir, c'était cette autorisation de piller, de voler, de
12 prendre des territoires, de commettre des crimes sexuels, et cetera, et cetera. Et, à
13 maintes reprises, au fil des années, pendant des décennies de guerre civile au
14 Soudan, nous avons constaté ce cycle avec une configuration de milices différentes,
15 mobilisées à chaque occasion, on donnait des priviléges à ces milices, les milices
16 commettaient des... des... des abus horribles, et le gouvernement remportait des
17 victoires tactiques. Car, la rébellion, qu'elle soit dans le sud, dans les montagnes du
18 Nuba, dans l'est ou au Darfour, eh bien, la rébellion s'arrêtait. Mais le gouvernement
19 n'était pas en mesure de consolider sa victoire dans ces cas-là.

20 Souvent, lorsqu'il y a une guerre civile et que les rebelles sont défaites sur le champ
21 de bataille, on peut espérer un retour à la normalité, mais ce n'est pas le cas dans ce
22 type de conflits. Au lieu de cela, eh bien, ce sont les milices qui prennent le pouvoir
23 sur le terrain, au nom du gouvernement. Et, dans ce cas-là, les autorités doivent
24 trouver une réponse à la question de ce qu'il faut faire de ces milices qui ont été
25 armées, organisées ad intérim pour faire face à cette urgence. Et, dans ce cas-là, le
26 gouvernement tente d'acheter, d'une manière ou d'une autre, ces milices, ce qui
27 donne lieu à un nouveau cycle de problèmes en général.

28 Q. [14:56:26] Vous avez parlé de cette tendance à utiliser des milices dans la contre-

1 insurrection, en 2003, mais également dans des conflits qui ont précédé cette guerre.
2 Et nous allons maintenant passer à l'un des graphiques dans votre rapport, qui se
3 trouve en page 32 dans l'exemplaire que vous avez sous les yeux.
4 Référence 1654 pour la version électronique.

5 (*La greffière d'audience s'exécute*)

6 Et je vous demanderais de bien vouloir agrandir le haut de la page. Merci.

7 (*La greffière d'audience s'exécute*)

8 Bien.

9 Professeur, je vais d'abord vous donner l'occasion de nous présenter ce graphique,
10 qui est expliqué avec force détails dans le... dans le rapport.

11 R. [14:57:21] Ce que montre ce graphique, c'est les meilleures estimations du nombre
12 de Soudanais et Sud-Soudanais qui ont péri suite à des violences, à la famine et à la
13 maladie liées à la guerre pendant des... des campagnes successives depuis le début
14 de la guerre civile en 1983 jusqu'à 2013, grosso modo. Donc, il y a un graphique pour
15 le Sud-Soudan et un graphique pour le nord du Soudan, qui inclut le Darfour et les
16 montagnes du Nuba, qui est d'une couleur gris plus clair. Vous constaterez qu'il y a
17 plusieurs pics. Alors, cela va décrescendo, apparemment, mais ne vous fiez pas à
18 cela, car les chiffres ne sont que des estimations.

19 Et si l'on prenait les chiffres pour le Darfour, qui se trouvent à l'extrême droite du
20 graphique, cela recouvre deux années. Et si l'on ajoutait ces deux chiffres, eh bien, le
21 pic serait deux fois plus haut. Et le tout premier pic, à l'extrême gauche, eh bien, on
22 doit dire que les chiffres ne sont pas vraiment dignes de foi et qu'ils ont peut-être été
23 exagérés. Mais même s'ils ont été exagérés par un facteur 2, donc au lieu de 500 000,
24 ce serait 250 000 victimes, ce qui constituerait, toutefois, un bilan effrayant.

25 Donc, l'importance de chacun de ces pics est qu'ils représentent chacun l'un des
26 incidents que je viens de vous décrire, à savoir que le gouvernement fait face à une
27 insurrection : tout d'abord en 85, 86, au sud du Soudan, à la frontière ; 91, 92, ensuite,
28 en deux endroits, au sud du Soudan de Kordofan et dans le sud du Soudan, et

1 cetera, et cetera ; et, ensuite, 2003, 2004, au Darfour, comme nous le savons tous.
2 Dans chacun de ces cas, la réponse a été une mobilisation massive. Et le message qui
3 est envoyé, alors, aux commandants des milices qui ont été recrutés parmi toutes les
4 milices qui étaient prêtes à prendre les armes et à s'organiser, c'était : faites ce qui est
5 nécessaire et ne rendez pas de comptes.

6 À partir des années 80 et ensuite, les chercheurs en sciences sociales au... au Soudan
7 parlaient de « zones sans éthique ». Donc, il s'agissait des régions où tout était
8 permis. Et ces périodes sont des périodes sans éthique où tout est permis, pour ainsi
9 dire.

10 Et lorsque la... la menace imminente est évitée, eh bien, dans ce cas-là, le niveau de
11 violence est réduit. Mais le problème n'est pas résolu et celui-ci revient, parce que les
12 griefs, les revendications, la... la tendance à monter une autre insurrection contre les
13 injustices persistent et, avec toutes les atrocités qui ont été commises, cela est
14 exacerbé et cela donne lieu à un nouveau pic de violences.

15 L'autre élément qui n'est pas directement pertinent pour la période 2003, 2004, mais
16 qui était dans l'esprit des commandants à cette époque-là, c'est que ceux qui avaient
17 préparé la... la dernière phase de la rébellion étaient eux-mêmes impliqués dans la
18 contre-insurrection des années précédentes. Donc, ils en appelaient au
19 gouvernement pour se... non, c'est-à-dire qu'ils disaient que le gouvernement a fait...
20 avait fait appel à eux pour combattre et voilà que le gouvernement leur jette la
21 pierre. Et, parfois, donc, après avoir commis ces atrocités, ils... et être devenus des
22 milices, ils se qualifient de « soldats abandonnés ». Donc, autrement dit, même ceux
23 qu'on a appelés au combat et qui ont commis des atrocités, c'étaient, en fait, des
24 victimes et se percevaient comme telles, ils se voyaient comme victimes et c'est ce
25 qui rend cette tragédie particulièrement singulière.

26 Q. [15:02:01] Professeur, s'agissant... s'agissant de ces pics — et nous y reviendrons
27 dans un instant, pour ce qui est du nord du Soudan —, donc, vous venez de parler
28 de ces pics et vous avez dit que cela couvrait les... les zones sans éthique — c'est

1 votre expression. Dans votre rapport... rapport, vous utilisez la même expression et
2 vous dites que : « Les pics et la manière dont les conflits ont été menés dénotaient
3 une certaine... certaine conduite de la part des... dans le cadre de la contre-
4 insurrection, et de la manière dont c'était organisé. » Vous avez déjà abordé cette
5 question de ces schémas de comportements, je voulais simplement vous donner
6 l'occasion de développer davantage votre réponse.

7 R. [15:02:51] Un des schémas qui se dégage clairement et de façon importante, c'est
8 la... la nature aveugle de la violence à l'encontre des civils et l'ampleur des pillages
9 des ressources essentielles, des biens de première nécessité.

10 Je vais faire, peut-être, une comparaison intéressante à cet égard. Il y a eu une
11 tentative de contre-insurrection... ou une tentative d'insurrection au Darfour en
12 1999... en 1991 (*se corrige l'interprète*), et qui n'est pas... dont on ne tient pas compte
13 dans le dénombrement de victimes. La raison pour laquelle le graphique que vous
14 avez devant vous ne tient pas compte de cela, c'est que, à l'époque, le gouvernement
15 du Soudan ainsi que les services de renseignements du pays disposaient de bons
16 renseignements de sécurité, ils savaient qui était qui au Darfour. Ils ont ainsi pu
17 rafpler les individus l'un après l'autre, ils savaient qui étaient les principaux éléments,
18 il y a un insurgé du nom de Daoud qui prenait des notes de façon minutieuse, et ces
19 notes ont été capturées par le gouvernement. Donc, ils ont pu avoir accès à tous les
20 noms, et, donc, ils... ils ont simplement fait une descente et ils ont arrêté tous les
21 individus en question. Et cette répression ciblée signifiait que l'on pouvait mener
22 une contre-insurrection sans que cela soit très sanglant. Il y a eu, évidemment, de la
23 violence, mais pas beaucoup.

24 Et la situation était exceptionnelle en ceci qu'il y a eu, effectivement, des villages
25 incendiés, la destruction de cultures, le vol de bétails, d'autres bien essentiels, le fait
26 de pourchasser... de... de chasser des gens de leur domicile pour qu'ils se retrouvent
27 dans un camp de réfugiés — s'ils sont suffisamment chanceux, ils sont pris en charge
28 par des organismes d'aide humanitaire — et les assassinats sans discrimination

1 aucune pour des motifs ethniques. Parce que, si vous ne savez pas qui est qui, eh
 2 bien, vous faites le nécessaire. C'est la politique... ou le principe, c'est qu'il faut faire
 3 le nécessaire ; autrement dit, tous les membres de la communauté sont des cibles
 4 légitimes.

5 Est-ce que cela répond à votre question ?

6 Q. [15:05:11] Oui, tout à fait.

7 Je veux poursuivre dans la même veine. Je vais parler, maintenant, de l'évolution
 8 de... l'organisation de la contre-insurrection. Et je vous invite à vous reporter à la
 9 page 34 de votre rapport, qui correspond à la page 1656.

10 Au paragraphe 82, vous faites référence, Professeur, aux différentes logiques sous-
 11 tendant l'utilisation de la contre-insurrection et des forces contre-insurrectionnelles
 12 dans le cadre d'un conflit. Vous parlez de ce phénomène que vous venez
 13 d'expliquer, de contre-insurrection avec les moyens du bord, la prémonition contre
 14 le... les coups d'État et l'utilisation de forces contre des États voisins. Je voudrais
 15 donc parler de la contre-insurrection bon marché ou avec les moyens du bord. Je sais
 16 que vous avez déjà écrit des articles à ce sujet — et vous y faites référence dans vos
 17 rapports. J'aimerais vous donner l'occasion pour que vous expliquiez cette notion
 18 aux juges de cette Chambre : est-ce qu'elle s'applique au conflit au Darfour en
 19 2003 et 2004 ? Et si vous pouvez faire le lien avec le conflit.

20 R. [15:06:49] L'article qui porte ce titre concernait le Darfour. Il y est fait référence
 21 précisément à la stratégie qui consiste à donner des moyens aux milices de faire la
 22 guerre avec une solde minime ou sans argent, de sorte que cela ne greffe pas le... le
 23 budget ni le trésor de l'armée du... du Soudan ni la logistique de l'armée. On en... on
 24 recrutait simplement les Janjaouid pour piller et se livrer à des actes de pillage et des
 25 assassinats et des meurtres. Et cela n'a pas accaparé les... les ressources financières
 26 de l'État.

27 Ce n'est que plus tard que le coût deviendra plus lourd, notamment le coût humain.
 28 Et c'est d'ailleurs pour cette raison que nous sommes ici devant cette Cour ; le coût

1 politique aussi. Mais je m'écarte un peu du sujet.
2 Ceux qui ont bénéficié de cette stratégie sont devenus très puissants à leur tour et,
3 pour les payer... enfin, le coût de tout cela, c'est ce qui a appauvri le gouvernement
4 du Soudan et ce qui a contribué à... au renversement de... du pouvoir.
5 Et la contre-insurrection avec les moyens du bord comporte également un coût. Et,
6 ce coût, c'est la dévastation, en ceci qu'il y a eu une dévastation économique du fait
7 de millions de personnes ont été privées de leur capacité de se nourrir elles-mêmes,
8 de contribuer à l'économie, et c'est le gouvernement soudanais qui parle de cette
9 période comme étant un raccourci vers l'enfer.

10 Q. [15:09:01] Très bien.

11 Professeur, je souhaiterais maintenant passer à un autre sujet, à une autre partie de
12 votre rapport qui traite directement du conflit 2003 et 2004.

13 R. [15:09:11] Si vous permettez, avec votre permission, je voudrais ajouter un... une
14 note de bas de page.

15 Comme il s'agit d'un schéma qui s'est répété, une des choses que je... j'essaie de
16 mettre en exerce au paragraphe 82, c'est qu'il y avait des officiers militaires qui, au fil
17 des années, se sont inscrits en faux contre cette pratique. Je voudrais, pour ma part,
18 insister sur ce point : que tout cela n'était pas imprévisible, puisque ça s'était déjà
19 produit par le passé.

20 Q. [15:09:55] Sur ce point, justement, Professeur, au paragraphe 82, vous parlez du
21 général Souleiman qui avait donné l'alerte, qui avait prévu ou prédit ce qui allait se
22 passer. Est-ce que vous savez à qui il a fait part de ses préoccupations ou ses
23 avertissements ?

24 R. [15:10:18] Le gouvernement du Darfour-Nord, brièvement... en fait, il a été chef
25 d'état-major des armées. Le général Souleiman a exprimé ses avertissements... a fait
26 ses avertissements, et je crois qu'il en a fait part au Président Omar Al Bashir. En fait,
27 je dirais que je serais surpris d'apprendre qu'il n'en a pas fait part au Président qu'il
28 connaissait. J'imagine qu'il a dû, à tout le moins, en parler au vice-Président, au chef

1 d'état-major de l'armée à l'époque et à d'autres aussi.

2 Q. [15:10:59] Très bien.

3 Nous allons passer, maintenant, à une autre section de votre rapport qui concerne les
4 belligérants au Carrefour... au Darfour. Page 48 de votre exemplaire papier, soit la
5 page 1670.

6 M. JEREMY (interprétation) : [15:11:10] Madame la greffière d'audience, veuillez
7 l'afficher, s'il vous plaît.

8 (*La greffière d'audience s'exécute*)

9 Q. [15:11:20] Professeur, au paragraphe 120 de votre rapport... — page suivante, s'il
10 vous plaît, Madame la greffière, en haut de la page — ...

11 (*La greffière d'audience s'exécute*)

12 ... vous proposez une introduction. Vous présentez, donc, les... les différents groupes
13 rebelles, par exemple l'Armée de libération du Soudan, le Mouvement de la justice et
14 de l'égalité. Est-ce que vous pourriez nous en parler brièvement, quels sont les
15 objectifs de ces groupes ?

16 R. [15:12:16] Les deux groupes ont des origines et des objectifs différents.

17 Le Mouvement de libération du Soudan a commencé avec un mouvement clandestin
18 d'étudiants darfouri. Principalement des Four, mais il y avait parmi eux des Arabes,
19 et ils ont même fait exprès de... d'inclure d'autres ethnies au sein du mouvement.

20 Dans un premier temps, le mouvement s'est appelé « le Mouvement de libération...
21 le Front de libération du Darfour », et ils ont pris contact avec des rebelles du
22 Soudan du Sud et... et feu John Garang, de l'Armée de libération soudanaise, la
23 SPLA. Et à l'époque, le... l'Armée de libération du Soudan négociait un accord de
24 paix avec le gouvernement soudanais et, ce faisant, elle procérait à une escalade de
25 la pression... elle intensifiait la pression militaire sur le gouvernement soudanais. La
26 STLA a fourni des armes à ce mouvement. Il y avait aussi des Darfouri qui étaient
27 parmi les... les rangs de la SPLA et elle les a aidés, aussi, à rédiger leur manifeste,
28 leur déclaration politique, donc le manifeste du Mouvement de libération du

1 Soudan.

2 D'ailleurs, même la désignation de... de ce mouvement, tel qu'indiqué dans le

3 manifeste, reflète la façon de voir et... et l'approche de la SPLM au Soudan du Sud.

4 Et cet aspect en particulier a... a contrarié le gouvernement soudanais, parce qu'il

5 estimait qu'il était en train de négocier la paix avec le Soudan du Sud alors qu'il était

6 en train de combattre du côté des autres.

7 Les étudiants qui ont fondé ce mouvement n'étaient pas des soldats et ils avaient

8 peu de capacités militaires, mais ils ont réussi à recruter d'anciens enfants soldats et

9 d'anciens membres de milices d'autodéfense qui étaient actives dans les villages four

10 pendant le conflit précédent.

11 Il y avait aussi des éléments de... du groupe ethnique zaghawa. Et l'importance des

12 Zaghawa tient au fait qu'ils avaient des liens avec le Tchad. Le gouvernement

13 tchadien était dirigé, à l'époque, par le Président Idriss Déby — aujourd'hui, c'est

14 son fils qui est au pouvoir. Idriss Déby est un... appartient à un groupe ethnique qui

15 est, en fait, une branche du... des... du groupe zaghawa, qui longe la frontière entre le

16 Soudan et le Tchad. Et nombre de ses... des membres de son clan avaient des postes

17 haut placés au sein de l'armée du Tchad et ils ont pu assurer un soutien de l'autre

18 côté de la frontière, notamment en fournissant des véhicules, des Land Rover, des

19 Land Cruiser, et ainsi... pour une guerre du désert.

20 Les Soudanais n'avaient pas l'habitude de se battre dans le désert ; ils avaient

21 l'habitude de se battre dans la partie sud du Soudan contre la SPLA, qui est une

22 armée principalement constituée d'éléments de l'infanterie. Ils étaient très habitués à

23 se battre contre des unités dans le cadre de ce conflit. Alors que les Tchadiens

24 avaient perfectionné leurs combats dans contexte de désert, parce qu'ils avaient

25 combattu le colonel Qadhafi en Libye quelques années... pendant des années.

26 Et l'autre groupe de rebelles est un groupe très distinct. Les islamistes, qui avaient

27 pris le pouvoir au Soudan, en 1989, à la suite d'un coup d'État militaire, avaient deux

28 branches : une branche militaire et une branche civile. Et ils avaient soutenu, dans la

1 région centrale du Soudan... et ils jouissaient d'un soutien, donc, dans la région
2 centrale du Soudan, à Khartoum aussi, mais au Darfour aussi. Et cette intrigue
3 relative aux islamistes — et je ne vais pas rentrer dans les détails —, c'est que les
4 islamistes se sont scindés en 1989. La branche civile, beaucoup plus radicale, dirigée
5 par le docteur Hassan Al-Tourabi, voulait écarter le Président Al Bashir. Il n'en... il
6 n'a pas réussi. Le Président Al Bashir s'en est pris à lui, il a déclaré l'état d'urgence et
7 il l'a exclu ainsi que... du parti, et il a exclu d'autres membres darfouri du parti. Il a
8 interdit une publication darfouri clandestine — j'ai évoqué quelques statistiques qui
9 émanent de cette publication.

10 Et les islamistes darfouri avaient ceci comme grief : « Nous avons soutenu les
11 islamistes en espérant pouvoir être traités sur... de façon équitable, mais nous avons
12 été trompés. » Et l'un d'entre eux a dit : « Nous étions trop noirs pour le projet
13 islamiste. » Et, par conséquent, mécontents, ils ont rejoint la rébellion, et c'est ainsi
14 qu'ils ont fondé le Mouvement de justice et égalité. C'était un groupe plus petit,
15 certes, mais mieux organisé que le Mouvement de libération du Soudan. Les chefs de
16 ce groupe étaient des Zaghawa, ayant des liens avec le Tchad. Et pendant les
17 premiers jours de la rébellion, les deux groupes, le Mouvement de libération du
18 Soudan et le Mouvement pour la justice et l'égalité, ont travaillé conjointement
19 ensemble. Plus tard, ils vont se scinder, mais, au début, ils... ils constituaient une
20 force de combat conjointe.

21 Q. [15:18:42] Est-ce que vous pouvez situer sur un... le plan chronologique cette
22 scission entre les deux groupes ?

23 R. [15:18:51] La rébellion a commencé à prendre un peu d'ampleur en 2004 et en
24 2005. Je devrais peut-être ajouter que le Mouvement de libération du Soudan a
25 également... s'est également scindé et le fondateur, Abdel Wahid-Al-Nour, a gardé la
26 majorité des éléments avec lui, et un de ses commandants militaire important, Minni
27 Minnawi, qui est zaghawa, l'a critiqué pour son leadership inefficace et l'accusait de
28 diriger un groupe... un groupuscule inefficace. Et donc, lorsque les pourparlers de

1 paix ont commencé entre les Darfouri, les rebelles darfouri et le gouvernement du
 2 Soudan, il y avait trois groupes représentés du côté des... des rebelles : le... le
 3 Mouvement pour la justice et l'égalité et les deux groupes du Mouvement armé de
 4 libération du Soudan.

5 Q. [15:19:46] S'agissant de l'organisation de ces groupes rebelles dans le contexte du
 6 Mouvement armé de libération du Soudan, vous avez dit que la SPLA leur a fourni
 7 des équipements. Vous avez également évoqué le fait que les Zaghawa... ou les
 8 éléments zaghawa de... de l'armée du Mouvement de libération du Soudan avaient
 9 reçu des véhicules et des armes du Tchad ; est-ce qu'il y avait d'autres moyens, pour
 10 ces groupes rebelles, JEM comme le... le Mouvement armé du libération de... du
 11 Soudan, d'obtenir des armes, de l'équipement militaire pendant la période de
 12 guerre... au début de la guerre, donc, disons, autour de mars, avril 2003 ?

13 R. [15:20:38] Permettez-moi d'apporter une précision.

14 Le Président Déby, en 2003, 2004, avait hâte de mettre fin à la guerre. Il ne voulait
 15 pas d'escalade. Il a bien vu, à juste titre, qu'il y avait un problème pour lui. C'était
 16 plutôt ses commandants qui apportaient cette aide clandestine, plutôt que le
 17 Président lui-même.

18 Les rebelles ont pu élargir leurs éléments armés d'une autre manière. C'est-à-dire
 19 que la première réponse du général commandant, donc, l'ouest dans la région d'Al
 20 Fasher... donc, on a fait appel au commandant de la région ouest, donc Al Fasher,
 21 des Forces de défense populaire pour les aider, parce qu'il avait travaillé avec une
 22 milice paramilitaire pendant les 15 années qui avaient précédé cette période-là.
 23 Donc, il y avait deux groupes non arabes, et particulièrement les Toundjour et
 24 d'autres qui sont des cousins des Four, qui ont fait défection, donc, de la rébellion.
 25 Les groupes arabes sont restés avec le gouvernement et certains... certaines des
 26 armes du gouvernement se sont retrouvées de... dans l'autre camp.

27 Q. [15:22:40] Professeur, vous avez évoqué le général qui était à la tête du
 28 commandement dans la région ouest d'Al Fasher ; est-ce que vous vous souvenez de

1 son nom ?

2 R. [15:22:52] C'était le général Ismail El Zein.

3 Q. [15:23:02] Professeur, dans votre rapport, vous faites référence à l'attaque sur Al
4 Fasher... sur l'aéroport d'Al Fasher en avril 2003 ; est-ce que vous pouvez nous parler
5 de l'importance de cette attaque pour les groupes rebelles ?

6 R. [15:23:27] Ce qui a déclenché cette attaque, c'est que les rebelles — à ce stade-là, ils
7 étaient encore regroupés ensemble — avaient une base dans un village, un petit
8 village qui s'appelle Hazira, qui est quelque part au nord du... de la montagne. Et
9 comme il y a eu une escalade de la guerre quelque temps auparavant, deux mois
10 avant cela, le gouvernement avait commencé à bombarder cette zone. Les
11 bombardements n'étaient pas précis, parce qu'ils n'étaient pas très bien équipés, ils
12 bombardiaient des zones où ils pensaient qu'il y avait des cachettes de rebelles. Les
13 rebelles ont décidé de contre-attaquer, de frapper les forces aériennes et ils ont
14 organisé une attaque assez ambitieuse et assez audacieuse. Et ils ont réussi, donc, à
15 prendre le contrôle de la base des forces aériennes de la ville d'Al Fasher et ont pris
16 certains quartiers de la ville ; ils ont réussi à détruire un certain nombre
17 d'aéronefs — je ne me rappelle pas du nombre exact. Ils ont donc pris le contrôle
18 d'un général... ils ont capturé un général de défense aérienne qui était caché dans un
19 frigo, il s'était caché, un des rebelles qui cherchait un Coca-Cola l'a trouvé dans le
20 frigo. C'est ainsi qu'ils... ils l'ont trouvé : il était caché, donc, dans ce frigo. Et
21 pendant toutes les années de la guerre au Soudan du Sud, pendant 20 ans de guerre,
22 le gouvernement soudanais n'a pas subi... n'a pas essuyé de pertes aussi massives et
23 aussi importantes que cette attaque-là.

24 Donc, c'était une... un revers très important, matériel, mais aussi un revers sur le
25 plan psychologique, qui a secoué l'armée et les forces aériennes, surtout.

26 À noter, à cet égard, que la réponse du gouvernement n'a pas été immédiate. Ils ont
27 attendu que le mécanisme intertribal pour le règlement de différends et de litiges
28 soit... soit en place pour obtenir la libération du général qui avait été détenu. Il n'a

1 pas été libéré à la suite de négociations officielles, mais... entre le gouvernement et
2 les rebelles, mais à la suite d'une intervention intertribale. C'est à ce moment-là qu'il
3 a été libéré et, après quoi les attaques ont commencé à s'intensifier.

4 Q. [15:26:28] Est-ce que vous pouvez nous donner une idée de cette réponse, de
5 l'ampleur de l'escalade des attaques ?

6 R. [15:26:38] Je dirais que c'est à ce moment-là que le gouvernement du Soudan a
7 mobilisé toutes les ressources à sa disposition pour donner un coup fatal au
8 Darfour... à la rébellion au Darfour et dans les zones... dans les communautés qui,
9 d'après lui, soutenaient les rebelles.

10 Q. [15:27:15] Et pour ce qui est des ressources dont vous dites que le gouvernement
11 les avait mobilisées pour s'en prendre aux communautés qu'ils considéraient comme
12 des soutiens à la rébellion, en fait, quelles communautés étaient perçues comme
13 soutenant la rébellion ?

14 R. [15:27:39] Les principales cibles étaient trois groupes ethniques : les Four, les
15 Zaghawa et les Masalit. Et surtout les Four et les Zaghawa, immédiatement après
16 l'attaque.

17 Q. [15:27:52] Et pour quelle raison, d'après vous ? Pourquoi ces trois groupes
18 ethniques en particulier ? Pourquoi est-ce qu'ils étaient les principales cibles ?

19 R. [15:28:03] Les commandants de... du Mouvement et de l'armée de libération du
20 Soudan et le Mouvement pour la justice et l'égalité appartenaient à ces trois groupes.
21 Comme je l'ai dit précédemment, il y avait des éléments arabes au sein du... du
22 commandement de... du Mouvement armé de libération du Soudan. Et, à l'époque, il
23 y a aussi des tentatives de la part de certains membres des communautés arabes et
24 par certains éléments du Mouvement armé de libération du Soudan pour que... que
25 cela ne devienne pas un conflit interethnique. Ils voulaient que les Arabes se rangent
26 de leur côté dans la rébellion ou qu'ils restent neutres, mais cela n'a pas marché.

27 Q. [15:28:50] Au sein de ces groupes ethniques, est-ce que les cibles étaient
28 uniquement les groupes rebelles ou est-ce qu'il y avait d'autres cibles ?

1 R. [15:29:00] Non, non, les attaques étaient beaucoup plus générales. Essentiellement
2 des communautés entières de Four, de Zaghawa et de Masalit et, dans une moindre
3 mesure, d'autres groupes arabes dans les alentours ont tous été ciblés.

4 Q. [15:29:36] Dans la partie suivante de votre rapport, vous parlez des anciennes
5 Forces du gouvernement du Soudan qui étaient impliquées dans le conflit. Vous
6 avez évoqué quelques-unes dans votre rapport et dans le cadre de cet interrogatoire.
7 Je vais passer à la milice janjaoud, dont vous parlez dans votre rapport, et plus
8 précisément au paragraphe 126, donc page 50 et 51...

9 M. JEREMY (interprétation) : [15:30:10] Madame la greffière, il s'agit de la
10 page 1672 à 1673.

11 (*La greffière d'audience s'exécute*)

12 Je vais vous demander de bien vouloir passer à la page suivante, 1673, et plus
13 particulièrement le haut de la page.

14 (*La greffière d'audience s'exécute*)

15 Bien.

16 Q. [15:31:09] Professeur, j'appelle votre attention sur les paragraphes 127 et 128.
17 Vous nous faites référence à Moussa Hilal. Vous nous dites qu'il faisait partie des
18 forces supplétives impliquées dans la contre-insurrection et qu'il avait les forces
19 supplétives les plus importantes sous son commandement. Plus précisément où ? Au
20 Darfour, est-ce que Moussa Hilal et ses forces opéraient lors de la période 2003, 2004,
21 pour autant qu'il opérait dans cette région ?

22 R. [15:31:39] Moussa Hilal... En guise d'introduction, je dois dire que le premier lieu
23 où j'ai fait des recherches de terrain, en 85, au Darfour, c'était dans les camps
24 nomades du père de Moussa Hilal, Moussa Sheikh Moussa Mohamed Abdallah,
25 dans un lieu du nord du Darfour appelé Amor (*phon.*), près de Kodoom. Le père
26 Hilal était renommé, il avait la réputation d'être un rebelle qui rendait une justice
27 rapide et équitable dans sa cour. Il a été renversé peu après que je l'aie rencontré et
28 c'est son fils, Moussa, qui a repris son flambeau dans son sous-groupe, les *umdash* de

1 Rezeigat du nord du Darfour. Et c'est un groupe qui ne disposait pas de terre dans le
 2 cadre du régime traditionnel. C'était, pour ainsi dire, un groupe qui recherchait un
 3 lieu pour s'installer, qu'il appellerait son « chez soi. » et qui souhaitait établir une
 4 position d'autorité qui accompagnerait ses titres fonciers.

5 Moussa Hilal, lui-même, était extrêmement actif lors de la guerre à la fin des années
 6 80, 1987, 1989, à l'époque où il a pris la fonction de chef de ce groupe. Son père était
 7 alors toujours en vie, mais avait été destitué. Un peu plus tard, il a obtenu les faveurs
 8 du gouvernement, en particulier de l'un des gouverneurs généraux, Abdallah Safi
 9 An-Nour. Il a établi une base dans un lieu appelé Misteriha, qui se trouve dans le
 10 nord de Darfour, légèrement à l'ouest de... du massif de Jebel Marra, à quelque
 11 distance du lieu du lieu de... d'Amor (*phon.*) où j'ai connu son père. Apparemment,
 12 il avait de très bonnes relations avec le renseignement militaire, la NISS, et avec les
 13 autorités politiques. Et sa milice, qui est devenue la brigade de renseignement
 14 frontalière, a été la première et la plus importante milice et, si j'ose dire, la plus
 15 crainte, également, des groupes janjaouid.

16 Q. [15:34:53] Outre Moussa Hilal et ses forces, vous avez indiqué la zone de
 17 Misteriha dans le nord-ouest du Darfour ; est-ce qu'il y avait d'autres forces
 18 janjaouid impliquées dans le conflit 2003, 2004 ?

19 R. [15:35:13] Oui, je m'excuse, j'aurais dû ajouter que lorsque Ibrahim Souleiman, le
 20 gouverneur que nous avons déjà mentionné, qui avait mis en garde contre la
 21 mobilisation des Janjaouid, lorsqu'il était gouverneur, il considérait Moussa Hilal et
 22 un certain... d'autres comme étant des fauteurs de trouble et il les a arrêtés. Ils ont
 23 ensuite été libérés peu de temps après l'attaque d'Al Fasher.

24 Il est intéressant de noter — ils étaient 21, me semble-t-il — que Moussa Hilal était le
 25 seul à occuper un haut rang au sein de la tribu. Les autres, certains étaient des
 26 criminels et... ou d'un rang inférieur. Ils avaient une base à Misteriha, mais leur
 27 théâtre d'opération, dans le nord du Darfour, était beaucoup plus étendu. À cette
 28 époque-là, le gouvernement a également appelé d'autres groupes qui disposaient...

1 qui avaient disposé de milices actives dans un passé récent pour rejoindre la contre-
 2 insurrection. Nombre de ces milices ont refusé. Les deux les plus remarquables à
 3 avoir refusé sont les Rezeigat du sud. Ils sont scindés en deux : il y a ceux qui ont des
 4 chameaux au nord, et Moussa Hilal en fait partie, et il y a ceux qui élèvent du bétail
 5 dans le sud, à la frontière du Sud-Soudan, communauté plus riche et plus
 6 importante, avec un *nazir* qui s'appelle Nadi Bou (*phon.*) — c'est son nom de famille.
 7 Quant à eux, ils avaient la... la milice la plus puissante sans doute, au Darfour, qui
 8 avait été formalisée dans les Forces de défense populaire pour se battre contre la
 9 SPLA du Sud du Soudan dans les années 90. Eux ont refusé, ils ont dit « je ne vais
 10 pas me joindre à ce combat. Je n'ai pas de querelle avec les Four ni avec la SLA,
 11 donc, laissez-moi en dehors de cela. » Et il est remarquable de constater que, au
 12 cours de cette période, les membres les plus importants de l'aristocratie tribale,
 13 notamment ceux qui étaient chefs de tribus qui avaient des territoires établis, ont
 14 essayé de rester en dehors de ce conflit. Ils n'ont pas toujours réussi, mais ils ont
 15 tenté de le faire. Il y avait également un groupe, les Beni Halba, leur *nazir* était El-
 16 Hadi Issa Tabaka (*phon.*), dont la milice avait combattu une incursion venue du Sud
 17 du Soudan en 1991. Et leur groupe, ce sont les Foursa, les cavaliers ou la cavalerie.
 18 Et, dans un premier temps, il a refusé également. Certains de sa tribu ont rejoint le
 19 conflit, par contre.
 20 Et le gouvernement a eu beaucoup de mal à obtenir le soutien des grandes tribus
 21 arabes, et, donc, s'est retourné vers de plus petite tribus, y compris un grand nombre
 22 de tribus qui étaient arrivées récemment, au cours des 10, 20, 30 dernières années, du
 23 Tchad et vers celles, également, qui n'avaient pas de position bien établie sur la carte
 24 ou dans la hiérarchie des tribus, disons.
 25 Q. [15:39:07] Étant donné que nous parlons maintenant des Janjaoud, pourriez-vous
 26 nous dire quelle était la signification de ce terme à l'époque du conflit, en 2003 et
 27 2004 ?
 28 R. [15:39:25] Le terme « Janjaoud », la première fois que je l'ai entendu, c'était à la fin

1 des années 80 et cela faisait référence à une milice venue du Tchad. Il s'agissait d'une
 2 milice arabe dans le cadre de la guerre civile arabe... tchadienne, et cela faisait
 3 référence à toutes les milices arabes qui ont combattu dans le conflit interne de 87,
 4 88.

5 Par la suite, le gouvernement du Soudan et les Arabes du Darfour ont, de manière
 6 générale, refusé d'utiliser ce terme. Les Janjaouid étaient criminels de droit commun
 7 et n'avaient rien à voir avec ces milices. C'est ce qu'ils disaient. Ce terme dérive du
 8 terme « *djinn* » qui signifie « esprit » ou « diable », et « *jawad* », qui signifie
 9 « chevaux ». Il s'agit donc, des « cavaliers du diable » ou du « diable à cheval ».
 10 Alors, je ne suis pas en position de vous dire si cette étymologie est exacte ou non.
 11 Quoi qu'il en soit, ce terme est devenu une dénomination générique pour toutes les
 12 milices qui étaient activement impliquées dans le conflit de 2003.

13 Q. [15:40:44] Merci.

14 Aux fins du compte rendu, vous fournissez des termes alternatifs au terme
 15 « Janjaouid » dans votre rapport, au paragraphe 130, il me semble... paragraphe 30.
 16 Bien, Professeur, nous allons maintenant parler de la question de savoir pourquoi le
 17 gouvernement souhaitait que les Janjaouid soient impliqués à ce moment-là,
 18 pourquoi est-ce qu'ils les ont mobilisés. Vous avez peut-être partiellement répondu à
 19 cette question déjà, mais je vais vous demander de... de bien vouloir nous préciser
 20 cela maintenant.

21 R. [15:41:23] Dans l'article que j'ai rédigé à l'époque, qui s'appelait « *Contre-
 22 insurrection au rabais* », eh bien, j'ai utilisé une phrase que je regrette aujourd'hui, et je
 23 vais vous expliquer pourquoi. J'ai appelé ça « un génocide par habitude », « *genocide
 24 by force of habit* ». et je regrette d'avoir utilisé ce terme de « génocide », car je crois que
 25 les juges de la Chambre seront d'accord avec moi pour dire que ce terme a une
 26 signification juridique qui est contestée dans ce contexte. Mais la force de l'habitude,
 27 l'habitude, c'est ça qui est important ici, et je dirais que c'est la manière dont les
 28 chefs de l'appareil militaire soudanais utilisaient pour mener à bien leurs opérations.

1 C'est ainsi qu'ils avaient répondu à maintes reprises à des menaces militaires au
2 cours des 20 dernières années, à savoir qu'ils utilisaient tous les moyens à leur
3 disposition et qu'ils lançaient un assaut combiné de l'armée de l'air, des forces
4 régulières et de toutes les forces supplétives et régulières qu'ils pouvaient mobiliser.
5 Ainsi, ils établissaient une hiérarchie des lignes de commandement au fur et à
6 mesure qu'ils progressaient. Donc, ils n'avaient pas un plan de bataille, un plan de
7 campagne bien élaboré ; ils improvisaient au fur et à mesure qu'ils progressaient. Et
8 si les hommes de terrain commandaient telle ou telle unité et que ceux-ci allaient au-
9 delà des ordres ou commettaient des abus, eh bien, il en était ainsi et ils étaient très
10 rarement réprimandés.

11 Q. [15:43:26] En ce qui concerne maintenant la coordination de ces différentes forces,
12 les forces régulières gouvernementales, les forces régulières et les Janjaoud que vous
13 venez d'évoquer, vous nous dites, dans votre rapport, au paragraphe 126, page 51,
14 pour votre exemplaire — 1673 pour la version électronique, en haut de la page...

15 (*La greffière d'audience s'exécute*)

16 ... vous faites référence à « un écosystème militaire complexe » et vous nous dire...
17 vous nous dites que cela nécessitait la présence d'un coordonnateur parmi les
18 groupes de cet écosystème, et vous dites que Ahmed Haroun était l'une de ces
19 personnes qui jouait ce rôle de coordinateur.

20 Pourriez-vous développer un petit peu sur le rôle qu'il jouait et pourquoi il a été
21 retenu pour jouer ce rôle ?

22 R. [15:44:29] Je ne suis pas en mesure d'entrer dans les détails quant à son rôle
23 spécifique, si ce n'est l'observation suivante : il s'agit d'une personne qui était liée à
24 la sécurité, au parti au pouvoir, au ministère de l'Intérieur et à l'armée. Et, donc, une
25 telle personne était la personne idéale. Il est intéressant de... de constater que les
26 personnages les plus importants à cette époque — le Président, le ministère de la
27 Défense et de l'Intérieur... le ministre de la Défense et de l'Intérieur, les responsables
28 de la Défense, de la Sécurité et du Renseignement — étaient tous de proches amis,

1 des camarades, et, en dépit de leurs rôles institutionnels différents, ils faisaient partie
2 intégrante de la même clique, si vous voulez, qui gérait le pays.

3 Q. [15:45:42] Vous dites qu’Ahmed Haroun avait des liens étroits avec la sécurité ;
4 qu’est-ce que vous entendez par cela ?

5 R. [15:45:50] La sécurité nationale et le renseignement national avaient des éléments
6 internes et externes qui avaient été fusionnés au cours des dernières années sous la
7 direction du directeur général Salah Abdallah Gosh. La sécurité interne était en lien
8 étroit avec le parti au pouvoir, le parti du congrès national. Et Ahmed Haroun, selon
9 moi, faisait partie de ce réseau.

10 Q. [15:46:35] Professeur, nous allons maintenant revenir en arrière dans votre
11 rapport, mais nous restons sur le même sujet. Donc, je vais appeler votre attention au
12 paragraphe 88, page 36, de votre exemplaire.

13 M. JEREMY (interprétation) : [15:46:40] Page 1658, Madame la greffière d’audience,
14 je vous prie.

15 (*La greffière d’audience s’exécute*)

16 Q. [15:46:52] Professeur, dans ce paragraphe 88, donc, dans le cadre de la stratégie
17 du gouvernement consistant à recourir à des milices, vous faites référence à la
18 réponse, à l’insurrection des Darfour, en 2005, et vous nous parlez d’une... d’une...
19 d’un cycle, d’une spirale de la militarisation. Est-ce que cela était déjà évident lors du
20 conflit, à cette époque-là ?

21 R. [15:47:40] C’était non seulement évident, mais également éminent. Cette... ce
22 cercle, cette spirale et ses conséquences étaient entièrement prévisible.

23 Q. [15:47:46] Dans quel... dans quel sens ?

24 R. [15:47:48] Eh bien, cela générerait des atrocités de masse, une crise humanitaire
25 ainsi que la fracture sociale du Darfour à tous les niveaux. Non seulement la fracture
26 des communautés directement affectées par les attaques, mais également la fracture
27 des communautés impliquées dans les attaques.

28 Q. [15:48:24] Pour en rester au paragraphe 88, donc toujours dans le contexte de cette

1 spirale de militarisation, vous évoquez, au 88 a. : « La mobilisation accélérée ad hoc
2 avec une rhétorique incendiaire et des appels à des valeurs liées à la foi, à la race et à
3 la nation, exagérées aux fins de motiver les combattants. » Est-ce que c'était une
4 caractéristique du conflit au Darfour en 2003, 2004 ?

5 R. [15:49:07] Oui, c'était bien le cas.

6 Q. [15:49:10] De quelle manière ?

7 R. [15:49:11] La rhétorique utilisée par le Président et par ses subordonnés était
8 éminemment incendiaire. Il y avait une rhétorique marquée par la vengeance, la
9 revanche, le racisme, les propos qui étaient chargés de haine. Si vous me le
10 permettez, je dirais que l'une des curiosités de cette rhétorique est que nombre de
11 ceux qui utilisaient ces exhortations à la violence extrême, de manière très péjorative
12 et raciste, eh bien, dans leur vie privée, dans leurs relations privées, se comportaient
13 parfois très différemment. À titre personnel, j'ai dit cela à Moussa Hilal, j'ai contesté
14 ce qu'il disait, je lui ai dit « pourquoi est-ce que vous avez dit cela ? », et, du côté de
15 sa mère, il avait des ancêtres zaghawa, donc ce n'est pas un pur Arabe, et quelques
16 années plus tard, sa fille Amani s'est d'ailleurs mariée avec Idriss Déby. Et, donc,
17 vous voyez cette photo des Zaghawa et des Arabes qui dansent ensemble lors du
18 mariage. Et sa réponse a été : « Nous faisons ça sur le moment. Ensuite, nous
19 oublions tout cela. » Mais à cette époque-là, il n'y avait aucune indication qu'ils
20 avaient l'intention de... de pardonner ou de se réconcilier.

21 Et, donc, il n'y avait aucun autre message qui indiquait qu'il ne s'agirait pas d'un
22 engagement absolu à la violence extrême.

23 Q. [15:51:37] Professeur, nous allons très prochainement terminer la séance
24 d'aujourd'hui, la session d'aujourd'hui, mais nous allons tout d'abord parler du
25 recrutement des Janjaoud. Et cela se trouve au paragraphe 129 de votre rapport,
26 page 51 de votre exemplaire.

27 M. JEREMY (interprétation) : [15:51:50] Pour la greffière d'audience, c'est la
28 page 1676, je vous prie.

1 (La greffière d'audience s'exécute)

2 Bien.

3 Q. [15:52:02] Professeur, au paragraphe 129, en ce qui concerne la mobilisation des
4 milices — c'est l'expression que vous utilisez vous-même ici —, vous nous dites
5 que : « Cela se faisait de manière ad hoc et de manière fluide. » Pourriez-vous nous
6 expliquer de manière plus détaillée la... la nature fluide de cette mobilisation et de
7 cette organisation ?

8 R. [15:52:42] Lorsque j'ai réfléchi à ce que je devrais écrire sur l'organisation des
9 milices, ma principale difficulté était qu'aucune des notes des dossiers ou des
10 interviews que j'avais de cette époque ne permettaient de dépeindre de manière
11 claire la manière dont les Janjaoud étaient organisés. Donc, pour chacune des
12 descriptions que j'avais... organisation en brigades, j'avais également des
13 informations qui permettaient de contredire cela. Lorsqu'on disait que les lignes
14 hiérarchiques passaient par le renseignement militaire, eh bien, il y avait toujours
15 des informations qui contredisaient cela également.

16 Donc, ma conclusion, et il est très difficile de la développer, est que cela se faisait de
17 manière ad hoc et en fonction des circonstances. Les lignes hiérarchiques
18 dépendaient de ce qui se passait à un moment spécifique, dans un lieu particulier, et
19 qui était en mesure, à ce moment-là, de fournir ce qui était nécessaire pour mener
20 des opérations, qu'il s'agisse de carburant, de véhicules, de munitions ou d'hommes
21 armés.

22 Q. [15:54:14] Nous avons parlé, tout à l'heure, de l'expression « contre-insurrection
23 au rabais » ; est-ce que c'était une caractéristique du conflit à cette époque-là ?

24 R. [15:54:27] Oui, tout à fait.

25 Q. [15:54:28] Dans quelle mesure ?

26 R. [15:54:30] Eh bien, la plupart de ceux qui étaient impliqués dans les activités des
27 milices ne recevaient pas de solde. Les équipements qui étaient utilisés aux fins des
28 opérations, eh bien, avaient souvent été volés ou obtenus auprès de marchands ou

1 d'autorités locales, dans des conditions qui ne sont pas véritablement très claires.
2 Q. [15:55:07] Pour ce qui est des équipements et des ravitaillements fournis aux
3 milices, savez-vous quels sont les équipements qui ont été fournis par le
4 gouvernement du Soudan ?

5 R. [15:55:26] Tout laisse à penser, sur la base des rapports et des anecdotes, que le
6 gouvernement fournissait des munitions, des armes, des véhicules de transport, des
7 équipements de communication, ce dont ils disposaient pour appuyer cette
8 mobilisation ad hoc organisée par les milices elles-mêmes.

9 Q. [15:56:03] Merci, Professeur.

10 Bien. La section suivante porte sur les derniers chapitres, à savoir les retombées sur
11 la population civile, et je n'aurai pas le temps de finir cela aujourd'hui. Il me reste
12 30 minutes, grossso modo.

13 M. JEREMY (interprétation) : [15:56:24] Donc, je m'en remets à vous, Madame la
14 Présidente, Mesdames les juges. Je peux commencer d'ores et déjà ou je peux en
15 rester là pour aujourd'hui et recommencer demain.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:56:35] Je pense qu'il est
17 préférable de tout faire en une seule fois. Donc, je souhaite également indiquer que,
18 après celui-ci, nous aurons un témoin... un autre témoin. Et je ne sais pas si les
19 conseils ont discuté de la question de savoir s'il s'agit d'un musulman pratiquant et
20 s'il observe le Ramadan, parce que, si tel est le cas, nous devrons le savoir
21 immédiatement.

22 Y a-t-il eu des échanges entre les conseils à ce sujet ?

23 M. JEREMY (interprétation) : [15:57:28] Oui, j'en ai discuté brièvement avec
24 M^e Edwards lors de la pause. D'après ce que nous avons compris, le témoin observe
25 le Ramadan, mais nous ne savons pas encore quel impact cela aura sur sa déposition.
26 Donc, nous allons nous en informer.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:57:52] Oui, il faudra
28 s'informer pour ce témoin et pour les autres témoins, lors de la période de Ramadan,

1 pour voir s'il convient de modifier les horaires des audiences. Je pense qu'ils ne sont
2 pas autorisés à manger ou à boire jusqu'au coucher du soleil, ce qui fait très tard.

3 M. NICHOLLS (interprétation) : [15:58:11] Oui, nous en avons effectivement parlé,
4 cela diffère souvent d'un témoin à l'autre, donc c'est compliqué. Nous sommes en
5 train de nous renseigner pour le témoin suivant. Nous allons nous rapprocher de nos
6 confrères de la partie adverse, et nous devrons peut-être en discuter avec vous,
7 également, lors d'une séance, peut-être à huis clos partiel.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:58:34] Oui, non, je
9 souhaitais juste m'assurer que vous réfléchissiez à cette éventualité et le fait que cela
10 pourrait avoir un... un impact sur les audiences.

11 M. NICHOLLS (interprétation) : [15:58:46] Il faudra peut-être déplacer également les
12 pauses.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:58:49] Monsieur Laucci.

14 M^e LAUCCI (interprétation) : [15:58:50] Je vous remercie, Madame la Présidente, de
15 vous soucier de cela. Nous sommes tout à fait d'accord avec vous, étant donné que
16 M. Abd-Al-Rahman se trouve également dans la même situation.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:59:07] Vous avez tout à
18 fait raison, Maître Laucci, merci de me le rappeler. Évidemment, si M. Abd-Al-
19 Rahman trouve que les journées sont trop longues ou souhaite que l'on déplace les
20 pauses, eh bien, faite le-nous savoir.

21 Très bien. Je vous remercie à toutes et à tous.

22 Je vous rappelle, Monsieur le témoin, que nous n'avez pas le droit de discuter de
23 votre témoignage avec qui que ce soit. et nous nous retrouverons demain matin à
24 9 h 30.

25 Je vous remercie.

26 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:59:41] Veuillez vous lever.

27 (*L'audience est levée à 15 h 59*)